

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de

Québec

Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Quebec

1976

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Rapport	1
Annexe A	3
Modifications apportées par le présent projet à celui qui a été publié dans la <i>Gazette du Canada</i> du 30 juin 1975	
Annexe B	4
Noms et descriptions des circonscriptions électorales	
Annexe C	33
Liste des noms et des populations des circonscriptions électorales	
Annexe D	34
Notes explicatives du projet de délimitation publié dans la <i>Gazette du Canada</i> du 30 juin 1975	
Annexe E	
Cartes géographiques (dans la pochette) indiquant les limites des circonscriptions suivant le projet actuel	

QUEBEC

TABLE OF CONTENTS

Report	1
Schedule A	3
Changes made following the Proposals published in the <i>Canada Gazette</i> dated June 30, 1975	
Schedule B	4
Names and Descriptions of the Electoral Districts	
Schedule C	33
Names and Populations of the Electoral Districts	
Schedule D	34
Explanatory Notes of the Readjustment of Electoral Districts published in the <i>Canada Gazette</i> dated June 30, 1975	
Schedule E	
Maps (in pocket) showing the Legal Boundaries of the Electoral Districts Recommended in this Report	

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec soumet le rapport suivant:

Les membres sont:

L'Honorable Juge François Chevalier, de la Cour Supérieure du Québec, président;
Le Docteur Dennis Healy, recteur et vice-chancelier de l'Université Bishop's de Lennoxville, vice-président;
Monsieur le Juge François Drouin, de la Cour Provinciale du Québec, président général des élections du Québec;
Monsieur Nelson Castonguay, commissaire à la représentation.

Madame Gabrielle Valiquette a agi comme secrétaire.

Le 28 février 1975, le président de la Commission a reçu du commissaire à la représentation le rapport du statisticien en chef du Canada indiquant la population du Canada et celle de chacune des provinces par circonscriptions électorales, selon les chiffres du recensement de 1971.

Le commissaire à la représentation a calculé le nombre de membres de la Chambre des communes à assigner à chacune des provinces, soit soixante-quinze pour la Province de Québec. Ce calcul a été publié dans la *Gazette du Canada*, édition du 11 janvier 1975.

Le quotient électoral pour la Province de Québec, déterminé en divisant la population de la province par le nombre de membres de la Chambre des communes, est de 80,370.

Aux termes de l'article 8(1) de la *Loi sur le commissaire à la représentation* (Statuts révisés du Canada, 1970, chapitre R-6), celui-ci a soumis à la Commission des plans et projets de délimitation, qui se sont avérés utiles.

La Commission a commencé ses travaux le 8 mars 1975 et a procédé avec toute la diligence raisonnable. Elle a préparé un projet indiquant les limites des circonscriptions électorales ainsi que la description, le nom et la population de chacune d'elles.

Ce projet a été publié dans la *Gazette du Canada*, édition du 30 juin 1975, et dans les quotidiens de la Province, avec un avis des dates et lieux des audiences publiques, ainsi que des notes explicatives dont le texte est répété dans l'annexe D.

Avant l'expiration du délai légal, la Commission a reçu cent trente demandes d'audition. De ce nombre, cent onze représentations verbales, accompagnées ou non de mémoires écrits, ont été présentées, soit personnellement, soit par représentants autorisés, lors des séances publiques qui ont été tenues à Trois-Rivières, le 5 août 1975; à Sherbrooke, le 6 août 1975; à Chicoutimi, le 12 août 1975; à Rimouski, le 14 août 1975; à

REPORT

The Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec submits the following report.

The members are:

The Honourable Justice François Chevalier, of the Superior Court of Quebec, Chairman;
Dr Dennis Healy, Principal and Vice-Chancellor of Bishop's University in Lennoxville, Vice-Chairman;
His Honour Judge François Drouin, of the Provincial Court of Quebec, Chief Returning Officer for the Province of Quebec;
Mr. Nelson Castonguay, Representation Commissioner.

Mrs. Gabrielle Valiquette acted as secretary.

On February 28, 1975, the Chairman of the Commission received from the Representation Commissioner the return of the Chief Statistician of Canada showing the population of Canada and that of each of the provinces by electoral districts as ascertained by the 1971 census.

The Representation Commissioner calculated the number of members of the House of Commons to be assigned to each of the provinces, this number being seventy-five for the Province of Quebec. This was published in the *Canada Gazette* of January 11, 1975.

The electoral quota for the Province of Quebec, established by dividing the population of the Province by the number of members of the House of Commons, is 80,370.

The Representation Commissioner, in accordance with section 8(1) of the *Representation Commissioner Act* (Revised Statutes of Canada, 1970, Chapter R-6), supplied the Commission with plans and proposals concerning electoral boundaries which proved helpful.

The Commission began its work on March 8, 1975 and has proceeded with all reasonable dispatch. The Commission has prepared a proposal for the division of the Province into electoral districts supplying the description, name and population of each such district.

This proposal was published in the June 30, 1975 edition of the *Canada Gazette* and in dailies throughout the Province, with a notice of the times and places fixed for the public hearings, and explanatory notes which are reproduced in Schedule D.

Within the specified time limit, the Commission received one hundred and thirty requests to be heard; one hundred and eleven persons appeared before the Commission and presented their views either verbally, or verbally and in writing, either themselves or through an appointed representative, at the public hearings that were held at Trois-Rivières, August 5, 1975; at Sherbrooke, August 6, 1975; at Chicoutimi, August 12, 1975; at Rimouski, August 14, 1975; at Hull, August 19,

Hull, le 19 août 1975; à Amos, le 26 août 1975; à Montréal, le 4 septembre 1975 et à Québec, le 12 septembre 1975.

Après juste considération de ces observations et représentations et compte tenu des dispositions de l'article 13 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, la Commission présente maintenant son projet quant au partage de la Province de Québec en soixante-quinze circonscriptions électorales et quant à la description et au nom de chacune d'elles, suivant l'annexe B qui fait partie du présent rapport, complétée par les annexes C et D.

A l'annexe A sont consignées les modifications apportées par le présent projet à celui qui a été publié dans la *Gazette du Canada* du 30 juin 1975.

1975; at Amos, August 26, 1975; at Montreal, September 4, 1975 and at Quebec City, September 12, 1975.

After due consideration of these representations and of the terms of section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, the Commission hereby submits its recommendations for the division of the Province of Quebec into seventy-five electoral districts and for the description and name of such districts, as shown in Schedule B which forms part of this report and which is completed by Schedules C and D.

Schedule A contains the recommended modifications to the boundaries proposed in the *Canada Gazette* of June 30, 1975.

Président
FRANÇOIS CHEVALIER, J.C.S.

FRANÇOIS CHEVALIER, J.C.S.
Chairman

Vice-président
DENNIS HEALY

DENNIS HEALY
Vice-Chairman

Commissaire
FRANÇOIS DROUIN, J.C.P.

FRANÇOIS DROUIN, J.P.C.
Commissioner

Commissaire
NELSON CASTONGUAY

NELSON CASTONGUAY
Commissioner

HULL, le 27 février 1976.

HULL, February 27, 1976.

ANNEXE A

Modifications apportées par le présent projet à celui qui a été publié dans la *Gazette du Canada* du 30 juin 1975

L'ÎLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE LAVAL

MAISONNEUVE, HOCHELAGA ET SAINT-HENRI: ces trois circonscriptions ont été redivisées de façon que leur superficie s'étende en direction nord-sud plutôt qu'en direction est-ouest.

LAURIER: une partie de sa limite est a été portée de la rue de Lanaudière à l'avenue Papineau.

WESTMOUNT: le territoire du parc Mont-Royal a été détaché et Ville-Émard a été ajoutée.

LACHINE: sa limite est a été portée de la 18^e avenue à la 24^e avenue, au nord de la rue Victoria.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE: sa limite ouest a été portée de la 18^e avenue à la 24^e avenue, au nord de la rue Victoria.

LA RIVE SUD DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

GASPÉ, BONAVENTURE, MATANE, RIMOUSKI, KAMOURASKA ET BELLECHASSE: ces circonscriptions ont été remaniées.

LÉVIS: à cette circonscription ont été ajoutés les villages de Saint-Anselme et Saint-Charles; les paroisses de La Durantaye, Saint-Anselme, Saint-Charles-Boromé et Saint-Étienne-de-Beaumont.

BEAUHARNOIS: à cette circonscription a été ajoutée la ville de Maple Grove.

CHÂTEAUGUAY: de cette circonscription a été détachée la ville de Maple Grove.

RICHELIEU: à cette circonscription ont été ajoutées la paroisse et la ville de Saint-Ours et en ont été détachées les localités de Saint-Wenceslas et Saint-Léonard-d'Aston.

VERCHÈRES: de cette circonscription ont été détachées la ville et la paroisse de Saint-Ours.

SHEFFORD: à cette circonscription ont été ajoutées les localités de Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford et en ont été détachées les localités de Saint-Denis-de-Brompton et Brompton Gore.

SAINT-HYACINTHE: à cette circonscription ont été ajoutées la ville d'Acton Vale et les localités de Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Saint-André-d'Acton et Sainte-Christine et en ont été détachées la ville de Saint-Césaire, la paroisse de Saint-Césaire et les localités de Saint-Paul-d'Abbotsford et Saint-Ange-Gardien.

RICHMOND: à cette circonscription ont été ajoutées les localités de Saint-Denis-de-Brompton et Brompton Gore.

DRUMMOND: à cette circonscription ont été ajoutées les localités de Saint-Wenceslas et de Saint-Léonard-d'Aston et

SCHEDULE A

Recommended modifications to the boundaries proposed in the *Canada Gazette* of June 30, 1975

CITIES OF MONTREAL AND LAVAL

MAISONNEUVE, HOCHELAGA AND SAINT-HENRI: these three electoral districts have been redivided so as to run in a north-south rather than an east-west direction.

LAURIER: part of its eastern boundary has been moved from de Lanaudière Street to Papineau Avenue.

WESTMOUNT: Mount Royal Park has been taken out and Ville-Émard added.

LACHINE: its eastern boundary has been moved from 18th Avenue to 24th Avenue, north of Victoria Street.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE: its western boundary has been moved from 18th Avenue to 24th Avenue, north of Victoria Street.

SOUTH SHORE OF THE SAINT LAWRENCE AND OTTAWA RIVERS

GASPÉ, BONAVENTURE, MATANE, RIMOUSKI, KAMOURASKA AND BELLECHASSE: these electoral districts have been altered.

LÉVIS: the villages of Saint-Anselme and Saint-Charles and the parishes of La Durantaye, Saint-Anselme, Saint-Charles-Boromé and Saint-Étienne-de-Beaumont have been added to this district.

BEAUHARNOIS: the Town of Maple Grove has been added to this district.

CHÂTEAUGUAY: the Town of Maple Grove has been taken out of this district.

RICHELIEU: the parish and Town of Saint-Ours have been added and the municipalities of Saint-Wenceslas and Saint-Léonard-d'Aston have been taken out.

VERCHÈRES: the Town and parish of Saint-Ours have been taken out.

SHEFFORD: to this district have been added the municipalities of Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire and Saint-Paul-d'Abbotsford; the municipalities of Saint-Denis-de-Brompton and Brompton Gore have been taken out.

SAINT-HYACINTHE: to this district have been added the Town of Acton Vale and the municipalities of Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Saint-André-d'Acton and Sainte-Christine; the Town of Saint-Césaire, the parish of Saint-Césaire and the municipalities of Saint-Paul-d'Abbotsford and Saint-Ange-Gardien have been taken out.

RICHMOND: the municipalities of Saint-Denis-de-Brompton and Brompton Gore have been added to this district.

DRUMMOND: the municipalities of Saint-Wenceslas and Saint-Léonard-d'Aston have been added to this district and the

en ont été détachées la ville d'Acton Vale et les localités de Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Saint-André-d'Acton et Sainte-Christine.

LA RIVE NORD DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

ABITIBI, TÉMISCAMINGUE ET PONTIAC: ces circonscriptions ont été remaniées.

GATINEAU: à cette circonscription ont été ajoutées la ville de Thurso et les localités de Lochaber et Lochaber (partie Nord).

ARGENTEUIL, LABELLE ET TERREBONNE: ces circonscriptions ont été remaniées.

DEUX-MONTAGNES: à cette circonscription ont été ajoutées les localités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

JOLIETTE, BERTHIER, TROIS-RIVIÈRES, SAINT-MAURICE ET CHAMPLAIN: ces circonscriptions ont été remaniées.

PORTNEUF: de cette circonscription ont été détachées les localités de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Stanislas et Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

LOUIS-HÉBERT: à cette circonscription a été ajoutée la localité de Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

CHARLESBOURG, MONTMORENCY ET QUÉBEC-EST: ces circonscriptions ont été remaniées.

CHICOUTIMI: de cette circonscription ont été détachées les localités de Laterrière et Notre-Dame-de-Laterrière.

JONQUIÈRE: à cette circonscription ont été ajoutées les localités de Laterrière et Notre-Dame-de-Laterrière.

ROBERVAL: la circonscription de Lac-Saint-Jean portera dorénavant le nom de Roberval.

LAC-SAINT-JEAN: la circonscription de Lapointe portera dorénavant le nom de Lac-Saint-Jean.

ANNEXE B

Noms et descriptions des circonscriptions électorales

Le Québec compte soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, ci-après nommées et décrites, chacune représentée par un membre de la Chambre des communes.

Le mot «comté» signifie «comté municipal» tel que nommé et décrit dans la *Loi de la division territoriale* des Statuts refondus de la province de Québec.

Les cités, villes et municipalités locales comprennent l'intégrité de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'indication contraire.

Les mots rue, avenue, chemin, voie ferrée, voie d'accès, boulevard, canal et rivière s'entendent de la ligne médiane d'iceux, à moins d'indication contraire.

Partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expres-

Town of Acton Vale and the municipalities of Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Saint-André-d'Acton and Sainte-Christine have been taken out.

NORTH SHORE OF THE SAINT LAWRENCE AND OTTAWA RIVERS

ABITIBI, TÉMISCAMINGUE AND PONTIAC: these electoral districts have been altered.

GATINEAU: to this district have been added the Town of Thurso and the municipalities of Lochaber and Lochaber (North part).

ARGENTEUIL, LABELLE AND TERREBONNE: these districts have been altered.

DEUX-MONTAGNES: to this district have been added the municipalities of Pointe-Calumet and Saint-Joseph-du-Lac.

JOLIETTE, BERTHIER, TROIS-RIVIÈRES, SAINT-MAURICE AND CHAMPLAIN: these districts have been altered.

PORTNEUF: the municipalities of Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Stanislas and Saint-Félix-du-Cap-Rouge have been taken out of this district.

LOUIS-HÉBERT: the municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge has been added to this district.

CHARLESBOURG, MONTMORENCY AND QUÉBEC-EST: these districts have been altered.

CHICOUTIMI: the municipalities of Laterrière and Notre-Dame-de-Laterrière have been taken out of this district.

JONQUIÈRE: the municipalities of Laterrière and Notre-Dame-de-Laterrière have been added to this district.

ROBERVAL: the electoral district of Lac-Saint-Jean shall henceforth have the name Roberval.

LAC-SAINT-JEAN: the electoral district of Lapointe shall henceforth have the name Lac-Saint-Jean.

SCHEDULE B

Names and Descriptions of Electoral Districts

Quebec is divided into seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each returning one member to the House of Commons.

Reference to "county" signifies a "municipal county" as named and described in the *Territorial Division Act* of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

The cities, towns, and local municipalities comprise all their territories, including islands, unless otherwise described.

The words street, avenue, road, railway, access road, boulevard, canal, and river signify the centre line thereof, except where otherwise specified.

Wherever any word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the

sion indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ABITIBI comprend:

- a) les villes d'Amos, Barville, Chapais, Chibougamau, La Sarre, Lebel-sur-Quévillon, Macamic, Matagami et Senneterre;
- b) la municipalité de la Baie James;
- c) dans le comté d'Abitibi: les municipalités des villages de Barraute et de La Reine; les municipalités des paroisses de Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier, Saint-Lambert, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu et Senneterre; les municipalités des cantons de Clermont, Landrienne, La Sarre, Launay, Privat et Trécesson; les municipalités d'Amos-Est, Authier, Belcourt, Champneuf, Clerval, Colombourg, Fiedmont et Barraute, La Motte, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau et Val-Saint-Gilles; les réserves indiennes d'Amos n° 1 et d'Obedjiwan n° 28; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord des cantons d'Hébécourt, Duparquet, Destor, Aigubelle, Bousquet, Cadillac, Malartic, Vassan, Senneville et Pascalis, et à l'est des cantons d'Aigubelle, Cléricky, Pascalis, Louvicourt et Marrias;
- d) toute la partie de la province de Québec bornée au sud par la municipalité de la Baie James et à l'est par le prolongement vers le nord de la limite est du comté de Chicoutimi.

(Population: 83,667)

2. ARGENTEUIL comprend:

- a) la cité de Lachute;
- b) les villes de Barkmere, Mirabel et Oka-sur-le-Lac;
- c) le comté d'Argenteuil;
- d) dans le comté de Deux-Montagnes: la municipalité du village de Saint-Placide; les municipalités des paroisses de L'Annonciation (partie Nord), Saint-Colomban et Saint-Placide; la municipalité d'Oka; la réserve indienne d'Oka;
- e) dans le comté de Papineau: les municipalités des villages de Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon et Saint-André-Avellin; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours (partie Nord), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin et Sainte-Angélique; les municipalités des cantons d'Amherst, Ponsonby et Ripon; la municipalité des cantons-unis de Suffolk et Addington; les municipalités de Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance et Vinoy; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 63,486)

territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ABITIBI consisting of:

- (a) the Towns of Amos, Barville, Chapais, Chibougamau, La Sarre, Lebel-sur-Quévillon, Macamic, Matagami and Senneterre;
- (b) the municipality of la Baie James;
- (c) in the County of Abitibi: the village municipalities of Barraute and La Reine; the parish municipalities of Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier, Saint-Lambert, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu and Senneterre; the township municipalities of Clermont, Landrienne, La Sarre, Launay, Privat and Trécesson; the municipalities of Amos East, Authier, Belcourt, Champneuf, Clerval, Colombourg, Fiedmont and Barraute, La Motte, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau and Val-Saint-Gilles; the Indian Reserves of Amos No. 1 and Obedjiwan No. 28; all the territory without local municipal organization lying north of the Townships of Hébécourt, Duparquet, Destor, Aigubelle, Bousquet, Cadillac, Malartic, Vassan, Senneville and Pascalis, and east of the Townships of Aigubelle, Cléricky, Pascalis, Louvicourt and Marrias;
- (d) all that part of the Province of Quebec bounded on the south by the municipality of la Baie James and on the east by the northerly prolongation of the eastern limit of the County of Chicoutimi.

(Population: 83,667)

2. ARGENTEUIL consisting of:

- (a) the Cities of Lachute and Mirabel;
- (b) the Towns of Barkmere and Oka-sur-le-Lac;
- (c) the County of Argenteuil;
- (d) in the County of Deux-Montagnes: the village municipality of Saint-Placide; the parish municipalities of L'Annonciation (North part), Saint-Colomban and Saint-Placide; the municipality of Oka; the Indian Reserve of Oka;
- (e) in the County of Papineau: the village municipalities of Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon and Saint-André-Avellin; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Bon-Secours (North part), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin and Sainte-Angélique; the township municipalities of Amherst, Ponsonby and Ripon; the united townships municipality of Suffolk and Addington; the municipalities of Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance and Vinoy; all the territory without local municipal organization.

(Population: 63,486)

3. Beauce comprend:

- a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;
- b) dans le comté de Beauce: les municipalités des villages de Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Théophile, Saint-Victor, Tring-Jonction et Vallée-Jonction; les municipalités des paroisses de L'Enfant-Jésus, Notre-Dame-de-la-Providence, Saints-Anges, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges-Est, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin et Saint-Théophile-de-la-Beauce; la municipalité du canton de Shenley; les municipalités d'Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François-Ouest, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Victor-de-Tring; le canton de Metgermette-Sud n'ayant aucune organisation municipale locale;
- c) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Zacharie; les municipalités des paroisses de Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite et Saint-Odilon-de-Cranbourne; les municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie;
- d) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Saint-Gédéon et de Saint-Ludger; les municipalités des paroisses de Saint-Gédéon et de Saint-Hilaire-de-Dorset; la municipalité de Gayhurst (partie Sud-Est); la municipalité des cantons-unis de Risborough et partie de Marlow; la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

(Population: 72,313)

4. BEAUHARNOIS comprend:

- a) les cités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;
- b) les villes de Huntingdon et de Maple Grove;
- c) dans le comté de Beauharnois: les municipalités des villages de Melocheville et de Saint-Timothée; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Timothée; les municipalités de Grand-Île et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- d) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des villages de Howick, Ormstown et Saint-Chrysostôme; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Malachie-d'Ormstown et Très-Saint-Sacrement;
- e) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe; les municipalités des cantons de Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock et Hinchinbrook; la municipalité de Franklin; la réserve indienne de Saint-Régis n° 15.

(Population: 73,319)

5. BELLECHASSE comprend:

- a) la cité de Montmagny;

3. BEAUCE consisting of:

- (a) the Towns of Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges West, Saint-Joseph-de-Beauce and Sainte-Marie;
- (b) in the County of Beauce: the village municipalities of Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Théophile, Saint-Victor, Tring Junction and Vallée Junction; the parish municipalities of L'Enfant-Jésus, Notre-Dame-de-la-Providence, Saints-Anges, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges East, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin and Saint-Théophile-de-la-Beauce; the township municipality of Shenley; the municipalities of Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François West, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines and Saint-Victor-de-Tring; the Township of Metgermette South without local municipal organization;
- (c) in the County of Dorchester: the village municipality of Saint-Zacharie; the parish municipalities of Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite and Saint-Odilon-de-Cranbourne; the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie;
- (d) in the County of Frontenac: the village municipalities of Saint-Gédéon and Saint-Ludger; the parish municipalities of Saint-Gédéon and Saint-Hilaire-de-Dorset; the municipality of Gayhurst (South East part); the united townships municipality of Risborough and part of Marlow; the municipality of Saint-Robert-Bellarmin.

(Population: 72,313)

4. BEAUHARNOIS consisting of:

- (a) the Cities of Beauharnois and Salaberry-de-Valleyfield;
- (b) the Towns of Huntingdon and Maple Grove;
- (c) in the County of Beauharnois: the village municipalities of Melocheville and Saint-Timothée; the parish municipalities of Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka and Saint-Timothée; the municipalities of Grand-Île and Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- (d) in the County of Châteauguay: the village municipalities of Howick, Ormstown and Saint-Chrysostôme; the parish municipalities of Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Malachie-d'Ormstown and Très-Saint-Sacrement;
- (e) in the County of Huntingdon: the parish municipalities of Saint-Anicet and Sainte-Barbe; the township municipalities of Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock and Hinchinbrook; the municipality of Franklin; the Indian Reserve of Saint-Régis No. 15.

(Population: 73,319)

5. BELLECHASSE consisting of:

- (a) the City of Montmagny;

- b) les villes de Lac-Etchemin, L'Islet et Saint-Pamphile;
- c) le comté de Montmagny;
- d) le comté de L'Islet, excepté la municipalité de la paroisse de Sainte-Louise et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnets;
- e) dans le comté de Bellechasse: les municipalités des villages d'Armagh, Saint-Raphaël et Saint-Vallier; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajétan-d'Armagh, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Damien-de-Buckland, Saints-Gervais et Protais, Saint-Lazare, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Sainte-Sabine et Saint-Vallier; les municipalités de Honfleur et de Saint-Magloire-de-Bellechasse; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- f) dans le comté de Dorchester: les municipalités des paroisses de Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie et Saint-Nazaire-de-Dorchester; les municipalités de Louis-Joliette, Saint-Louis-de-Gonzague et Sainte-Rose-de-Watford.

(Population: 80,504)

6. BERTHIER comprend:

- a) les villes de Berthierville, Louiseville et Saint-Gabriel;
- b) les comtés de Berthier et de Maskinongé;
- c) dans le comté de Joliette: la municipalité du village de Saint-Félix-de-Valois; les municipalités des paroisses de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élizabéth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Sainte-Mélanie; la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Saint-Maurice: la municipalité de Charette; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 64,234)

7. BONAVENTURE comprend:

- a) les villes de Carleton, Causapsal et New Richmond;
- b) les comtés de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine;
- c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapsal et de Saint-Raphaël-d'Alberville; les municipalités de Saint-Edmond, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite; le canton de Milniket et la partie du canton d'Assemetquagan n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 61,091)

8. BOURASSA comprend:

- a) la cité de Montréal-Nord;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Fleury-est

- (b) the Towns of Lac-Etchemin, L'Islet and Saint-Pamphile;
- (c) the County of Montmagny;
- (d) the County of L'Islet, except the parish municipality of Sainte-Louise and the municipality of Saint-Roch-des-Aulnets;
- (e) in the County of Bellechasse: the village municipalities of Armagh, Saint-Raphaël and Saint-Vallier; the parish municipalities of Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajétan-d'Armagh, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Damien-de-Buckland, Saints-Gervais and Protais, Saint-Lazare, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Sainte-Sabine and Saint-Vallier; the municipalities of Honfleur and Saint-Magloire-de-Bellechasse; all the territory without local municipal organization;
- (f) in the County of Dorchester: the parish municipalities of Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie and Saint-Nazaire-de-Dorchester; the municipalities of Louis-Joliette, Saint-Louis-de-Gonzague and Sainte-Rose-de-Watford.

(Population: 80,504)

6. BERTHIER consisting of:

- (a) the Towns of Berthierville, Louiseville and Saint-Gabriel;
- (b) the Counties of Berthier and Maskinongé;
- (c) in the County of Joliette: the village municipality of Saint-Félix-de-Valois; the parish municipalities of Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élizabéth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha and Sainte-Mélanie; the municipality of Sainte-Marcelline-de-Kildare; all the territory without local municipal organization;
- (d) in the County of Saint-Maurice: the municipality of Charette; all the territory without local municipal organization.

(Population: 64,234)

7. BONAVENTURE consisting of:

- (a) the Towns of Carleton, Causapsal and New Richmond;
- (b) the Counties of Bonaventure and Îles-de-la-Madeleine;
- (c) in the County of Matapédia: the parish municipalities of Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapsal and Saint-Raphaël-d'Alberville; the municipalities of Saint-Edmond, Sainte-Florence and Sainte-Marguerite; the Township of Milniket and that part of the Township of Assemetquagan without local municipal organization.

(Population: 61,091)

8. BOURASSA consisting of:

- (a) the City of Montreal North;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Fleury

et de la rue de Lille; de là vers le sud-est, suivant la rue de Lille jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,870)

9. CHAMBLY comprend:

- a) la cité de Chambly;
- b) les villes de Carignan, Marieville, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Hubert;
- c) dans le comté de Rouville: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir et Saint-Mathias.

(Population: 81,973)

10. CHAMPLAIN comprend:

- a) la cité du Cap-de-la-Madeleine;
- b) les villes de La Tuque et de Saint-Tite;
- c) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de Champlain, Parent, Saint-Stanislas et Sainte-Thècle; les municipalités des paroisses de Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Timothée et Saint-Tite; la municipalité du canton de Langelier; les municipalités de Boucher, Haute-Mauricie et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; les réserves indiennes de Coucoucache n° 24A et de Weymontachi n° 23; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

- d) dans le comté de Québec: la municipalité du Lac-Édouard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec.

(Population: 74,081)

11. CHARLESBOURG comprend:

- a) les cités de Charlesbourg et de Loretteville;
- b) les villes de Lac-Delage, Notre-Dame-des-Laurentides et Orsainville;
- c) dans le comté de Québec: la municipalité du village de Saint-Émile; la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury; les municipalités de Charlesbourg-Est, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Saint-Gabriel-Ouest; les réserves indiennes de Lorette n° 7 et de Lorette n° 7A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-Ouest et de la municipalité des cantons-unis de Stone-

Street East and de Lille Street; thence southeasterly along de Lille Street to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to the limit of the City of Montreal North, at the southern end of said city; thence northwesterly along said limit of the City of Montreal North to Fleury Street East; thence southwesterly to the point of commencement.

(Population: 93,870)

9. CHAMBLY consisting of:

- (a) the Cities of Chambly and Saint-Hubert;
- (b) the Towns of Carignan, Marieville, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand and Saint-Bruno-de-Montarville;
- (c) in the County of Rouville: the parish municipalities of Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir and Saint-Mathias.

(Population: 81,973)

10. CHAMPLAIN consisting of:

- (a) the City of Cap-de-la-Madeleine;
- (b) the Towns of La Tuque and Saint-Tite;
- (c) in the County of Champlain: the village municipalities of Champlain, Parent, Saint-Stanislas and Sainte-Thècle; the parish municipalities of Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Timothée and Saint-Tite; the township municipality of Langelier; the municipalities of Boucher, Haute-Mauricie and Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; the Indian Reserves of Coucoucache No. 24A and Weymontachi No. 23; all the territory without local municipal organization;

- (d) in the County of Québec: the municipality of Lac-Édouard; the territory without local municipal organization lying northwest of aux Éclairs River, of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeasterly prolongation to the northeastern limit of the County of Québec.

(Population: 74,081)

11. CHARLESBOURG consisting of:

- (a) the Cities of Charlesbourg and Loretteville;
- (b) the Towns of Lac-Delage, Notre-Dame-des-Laurentides and Orsainville;
- (c) in the County of Québec: the village municipality of Saint-Émile; the parish municipality of Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; the united townships municipality of Stoneham and Tewkesbury; the municipalities of Charlesbourg East, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier and Saint-Gabriel West; the Indian Reserves of Lorette No. 7 and Lorette No. 7A; all the territory without local municipal organization lying northwest of the municipality of Saint-Gabriel West and of the united townships municipality of Stoneham and

ham et Tewkesbury et au sud-est de la municipalité du Lac-Édouard, de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec;

- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la ligne nord-est du lot n° 1 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette et de la limite nord de la ville de Sainte-Foy; de là vers l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de l'Ancienne-Lorette et de la ville de Sainte-Foy jusqu'à l'avenue Chauveau; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard L'Ormière; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Loretteville; de là vers le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Loretteville, jusqu'à la rivière Saint-Charles, au nord de ladite cité; de là vers le nord, suivant la rivière Saint-Charles jusqu'à la limite sud-ouest de la municipalité du village de Saint-Émile; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la municipalité du village de Saint-Émile, des villes de Notre-Dame-des-Laurentides et d'Orsainville et de la cité de Charlesbourg jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Neuviale; de là vers le sud jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là vers l'ouest jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là suivant la rivière Saint-Charles en descendant son cours jusqu'à la ligne nord-est du lot n° 2 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette; de là vers le sud-est, suivant la ligne nord-est des lots n° 2 et 1 dudit cadastre jusqu'au point de départ;
- e) la partie de la ville de Québec bornée au nord par la rue Larue et son prolongement vers l'est jusqu'à la rivière Saint-Charles et des autres côtés par la cité de Loretteville.

(Population: 92,936)

12. CHARLEVOIX comprend:

- a) les villes de Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville, Hauterive et La Malbaie;
- b) le comté de Charlevoix-Est;
- c) le comté de Charlevoix-Ouest, excepté le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: les municipalités de Saint-Férol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud-est de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de ladite municipalité et au sud-est de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;

Tewkesbury, and southeast of the municipality of Lac-Édouard, of aux Éclairs River, of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeasterly prolongation to the northeastern limit of the County of Québec;

- (d) that part of City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern line of the survey Lot No. 1 of the parish of Ancienne-Lorette and the northern limit of the City of Sainte-Foy; thence westerly along an irregular line separating the Cities of Quebec and Sainte-Foy; thence northwesterly and northeasterly along an irregular line separating the City of Quebec from the Town of Ancienne-Lorette and the City of Sainte-Foy to Chauveau Avenue; thence northeasterly to L'Ormière Boulevard; thence northwesterly to the southeastern limit of the City of Loretteville; thence northeasterly and northerly along an irregular line separating the City of Quebec from the City of Loretteville, to the Saint-Charles River, north of said city; thence northerly along the Saint-Charles River to the southwestern limit of the village municipality of Saint-Émile; thence southeasterly and northeasterly along an irregular line separating the City of Quebec from the village municipality of Saint-Émile, from the Towns of Notre-Dame-des-Laurentides and Orsainville and from the City of Charlesbourg to the Capital Autoroute; thence southwesterly to the northwestern limit of the Town of Vanier; thence northwesterly, southwesterly and southeasterly to the Capital Autoroute; thence southwesterly to Neuviale Boulevard; thence southerly to Père-Lelièvre Boulevard; thence westerly to the Saint-Charles River; thence downstream along the Saint-Charles River to the northeastern line of the survey Lot No. 2 of the parish of Ancienne-Lorette; thence southeasterly along the northeastern line of Lots Nos. 2 and 1 of said land survey to the point of commencement;

- (e) that part of the City of Quebec bounded on the north by Larue Street and its easterly prolongation to the Saint-Charles River and on the other sides by the City of Loretteville.

(Population: 92,936)

12. CHARLEVOIX consisting of:

- (a) the Towns of Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville, Hauterive and La Malbaie;
- (b) the County of Charlevoix East;
- (c) the County of Charlevoix West, excluding the territory without local municipal organization lying west of Highway No. 175;
- (d) in the County of Montmorency No.1: the municipalities of Saint-Férol-les-Neiges and Saint-Tite-des-Caps; the territory without local municipal organization lying southeast of the municipality of Saint-Tite-des-Caps and the territory without local municipal organization lying northwest of said municipality and southeast of the Sainte-Anne-du-Nord River;

e) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton et Tadoussac; la municipalité de la paroisse de Ragueneau; la municipalité du canton de Bergeronnes; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'ouest de la rivière Manicouagan; les municipalités de Colombier, Escoumins, Sacré-Cœur, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval et Saint-Paul-du-Nord; les réserves indiennes de Bersimis n° 3 et d'Escoumins n° 25; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'ouest des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au sud du point le plus au nord du lac Atticoupi.

(Population: 72,867)

13. CHÂTEAUGUAY comprend:

- a) les villes de Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, Léry, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Saint-Rémi;
- b) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier; la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay;
- c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore; la municipalité de Saint-Mathieu; la réserve indienne de Caughnawaga n° 14;
- d) dans le comté de Napierville: les municipalités des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Rémi.

(Population: 70,746)

14. CHICOUTIMI comprend:

- a) la cité de Chicoutimi;
- b) les villes de Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin et Saguenay;
- c) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité de la paroisse de Bagotville; les municipalités des cantons de Chicoutimi, Dumas, Otis et Saint-Jean; les municipalités de Grande-Baie et de Rivière-Éternité; les cantons et la partie du canton de Ferland n'ayant aucune organisation municipale locale situés au sud de la rivière Saguenay et du canton de Lartigue et à l'est de la rivière Cyriac.

(Population: 66,312)

15. COMPTON comprend:

- a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac Mégantic, Rock Island, Scotstown et Waterville;
- b) le comté de Compton;
- c) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Lambton et de Saint-Sébastien; les municipalités des paroisses de Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Sébastien et Val-Racine; les municipalités des cantons de Lambton et de Marston; les municipalités d'Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Milan, Nantes, Notre-Dame-

(e) in the County of Saguenay: the village municipalities of Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton and Tadoussac; the parish municipality of Ragueneau; the township municipality of Bergeronnes; that part of the municipality of Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay lying west of the Manicouagan River; the municipalities of Colombier, Escoumins, Sacré-Cœur, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval and Saint-Paul-du-Nord; the Indian Reserves of Bersimis No. 3 and Escoumins No. 25; all the territory without local municipal organization lying west of the Manicouagan and Mouchalagane Rivers and of the creek draining Atticoupi Lake, west of Atticoupi and Mouchalagane Lakes, and east of that part of the western limit of the County of Saguenay, south of the northernmost point of Atticoupi Lake.

(Population: 72,867)

13. CHÂTEAUGUAY consisting of:

- (a) the Towns of Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, Léry, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant and Saint-Rémi;
- (b) in the County of Châteauguay: the parish municipalities of Sainte-Clothilde, Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier; the municipality of Saint-Paul-de-Châteauguay;
- (c) in the County of Laprairie: the parish municipality of Saint-Isidore; the municipality of Saint-Mathieu; the Indian Reserve of Caughnawaga No. 14;
- (d) in the County of Napierville: the parish municipalities of Saint-Michel and Saint-Rémi.

(Population: 70,746)

14. CHICOUTIMI consisting of:

- (a) the City of Chicoutimi;
- (b) the Towns of Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin and Saguenay;
- (c) in the County of Chicoutimi: the parish municipality of Bagotville; the township municipalities of Chicoutimi, Dumas, Otis and Saint-Jean; the municipalities of Grande-Baie and Rivière-Éternité; the townships and that part of the Township of Ferland without local municipal organization lying south of the Saguenay River and of the Township of Lartigue and east of the Cyriac River.

(Population: 66,312)

15. COMPTON consisting of:

- (a) the Towns of Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac Mégantic, Rock Island, Scotstown and Waterville;
- (b) the County of Compton;
- (c) in the County of Frontenac: the village municipalities of Lambton and Saint-Sébastien; the parish municipalities of Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Sébastien and Val-Racine; the township municipalities of Lambton and Marston; the municipalities of Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois,

- des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain et Stornoway;
- d) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Compton; les municipalités des cantons d'Ascot et de Compton; les municipalités d'Ascot Corner, Compton Station et Fleurimont;
- e) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Dixville, Hatley, North Hatley, Saint-Herménégilde et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Barford, Barnston, Hatley, Hatley (partie Ouest) et Stanstead; les municipalités de Barnston-Ouest, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville et Stanstead-Est.
- (Population: 67,943)
16. DEUX-MONTAGNES comprend:
- a) la cité de Deux-Montagnes;
- b) les villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse;
- c) dans le comté de Deux-Montagnes: la municipalité du village de Pointe-Calumet et la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac.
- (Population: 76,796)
17. DOLLARD comprend:
- a) les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro;
- b) deux parties de la ville de Pierrefonds: l'une située au nord-est des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et l'autre bornée d'un côté par la rivière des Prairies et des trois autres côtés par la ville de Roxboro;
- c) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et de la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée et une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Montréal jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Pierrefonds, de la ville de Dollard-des-Ormeaux, de la cité de Dorval, de la cité de Lachine, de la cité de Côte-Saint-Luc, de la ville de Montréal et de la ville de Mont-Royal jusqu'au point de départ.
- (Population: 93,416)
18. DRUMMOND comprend:
- a) la cité de Drummondville;
- b) la ville de Drummondville-Sud;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Sainte-Clothilde-de-Horton; les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde-de-Horton et de Sainte-Séraphine;
- d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-

- Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain and Stornoway;
- (d) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Compton; the township municipalities of Ascot and Compton; the municipalities of Ascot Corner, Compton Station and Fleurimont;
- (e) in the County of Stanstead: the village municipalities of Ayer's Cliff, Beebe Plain, Dixville, Hatley, North Hatley, Saint-Herménégilde and Stanstead Plain; the township municipalities of Barford, Barnston, Hatley, Hatley (West part) and Stanstead; the municipalities of Barnston West, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville and Stanstead East.
- (Population: 67,943)
16. DEUX-MONTAGNES consisting of:
- (a) the Cities of Deux-Montagnes and Sainte-Thérèse;
- (b) the Towns of Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- (c) in the County of Deux-Montagnes: the village municipality of Pointe-Calumet and the parish municipality of Saint-Joseph-du-Lac.
- (Population: 76,796)
17. DOLLARD consisting of:
- (a) the Towns of Dollard-des-Ormeaux and Roxboro;
- (b) those two parts of the City of Pierrefonds, one part lying northeast of the Towns of Dollard-des-Ormeaux and Roxboro, and the other part bounded on one side by des Prairies River and on the other three sides by the Town of Roxboro;
- (c) that part of the City of Saint-Laurent bounded by a line commencing at the point of intersection of the northwestern limit of the Town of Mount Royal and the track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said track and an irregular line separating the City of Saint-Laurent from the City of Montreal to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence along an irregular line separating the City of Saint-Laurent from the City of Pierrefonds, the Town of Dollard-des-Ormeaux, the City of Dorval, the City of Lachine, the City of Côte-Saint-Luc, the City of Montreal and the Town of Mount Royal to the point of commencement.
- (Population: 93,416)
18. DRUMMOND consisting of:
- (a) the City of Drummondville;
- (b) the Town of Drummondville South;
- (c) in the County of Arthabaska: the village municipality of Sainte-Clothilde-de-Horton; the parish municipalities of Sainte-Clothilde-de-Horton and Sainte-Séraphine;
- (d) in the County of Drummond: the village municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille and Saint-Germain-de-Grantham; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-

Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Majorique-de-Grantham; la municipalité des cantons-unis de Wendover et Simpson; les municipalités de Grantham-Ouest, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore et Wickham;

- e) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue; les municipalités de Saint-Léonard et de Saint-Wenceslas;
- f) dans le comté d'Yamaska: la municipalité du village de Saint-Guillaume; les municipalités des paroisses de Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Joachim-de-Courval.

(Population: 69,109)

19. DUVERNAY comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard des Laurentides (pont Viau); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard des Laurentides jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 93,199)

20. FRONTENAC comprend:

- a) la cité de Thetford Mines;
- b) les villes de Black Lake et de Plessisville;
- c) le comté de Mégantic;
- d) dans le comté de Beauce: la municipalité du village de East Broughton Station; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Sainte-Clothilde; les municipalités de East Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton;
- e) dans le comté de Frontenac: la municipalité du village de La Guadeloupe; la municipalité de la paroisse de Courcelles; les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth et de Saint-Méthode-de-Frontenac;
- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Sainte-Agathe et de Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Sainte-Agathe, Saint-Octave-de-Dosquet et Saint-Sylvestre.

(Population: 71,230)

21. GAMELIN comprend:

- a) la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent, près du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited et du prolongement vers le sud-est de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son

Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien and Saint-Majorique-de-Grantham; the united township municipality of Wendover and Simpson; the municipalities of Grantham West, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore and Wickham;

- (e) in the County of Nicolet: the village municipalities of Saint-Léonard-d'Aston and Saint-Wenceslas; the parish municipalities of Sainte-Brigitte-des-Saults and Sainte-Perpétue; the municipalities of Saint-Léonard and Saint-Wenceslas;
- (f) in the County of Yamaska: the village municipality of Saint-Guillaume; the parish municipalities of Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume and Saint-Joachim-de-Courval.

(Population: 69,109)

19. DUVERNAY consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River, and the southeasterly prolongation of Laurentian Boulevard (Viau Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Laurentian Boulevard to Saint-Martin Boulevard; thence southwesterly to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwesterly and westerly along said track to the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River; thence northeasterly, easterly and southwesterly along said limit in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

(Population: 93,199)

20. FRONTENAC consisting of:

- (a) the City of Thetford Mines;
- (b) the Towns of Black Lake and Plessisville;
- (c) the County of Mégantic;
- (d) in the County of Beauce: the village municipality of East Broughton Station; the parish municipalities of Sacré-Cœur-de-Jésus and Sainte-Clothilde; the municipalities of East Broughton and Saint-Pierre-de-Broughton;
- (e) in the County of Frontenac: the village municipality of La Guadeloupe; the parish municipality of Courcelles; the municipalities of Saint-Évariste-de-Forsyth and Saint-Méthode-de-Frontenac;
- (f) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Sainte-Agathe and Saint-Sylvestre; the parish municipalities of Sainte-Agathe, Saint-Octave-de-Dosquet and Saint-Sylvestre.

(Population: 71,230)

21. GAMELIN consisting of:

- (a) the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River, near the wharf of the Canadian Vickers Limited Company, and the southeasterly prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said prolongation, said track and its northwester-

prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest et le sud jusqu'à la rue Viau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Saint-Léonard et de la ville d'Anjou jusqu'à la route 25; de là vers le sud-est, suivant ladite route jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de ladite limite nord-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Donat; de là vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'au point de départ.

(Population: 92,999)

22. GASPÉ comprend:

- a) les villes de Gaspé et de Percé;
- b) les villes de Cap-Chat, Chandler, Grande-Rivière, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;
- c) les comtés de Gaspé-Est et de Gaspé-Ouest.

(Population: 60,481)

23. GATINEAU comprend:

- a) les villes de Buckingham, Gatineau et Thurso;
- b) dans le comté de Labelle: la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;
- c) dans le comté de Papineau: les municipalités des cantons de Lochaber, Lochaber (partie Nord) et Lochaber (partie Ouest); la municipalité des cantons-unis de Mulgrave et Derry; les municipalités de Bowman, Mayo, Val-des-Bois et Val-des-Monts.

(Population: 77,027)

24. HOCHELAGA comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la Treizième (13^e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue du Havre; de là vers le sud-est suivant ledit

ly prolongation to Sherbrooke Street East; thence southwesterly and southerly to Viau Street; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence southwesterly to Pie IX Boulevard; thence northwesterly to Bélanger Street; thence northeasterly to Twenty-fourth (24th) Avenue; thence northwesterly to the southeastern limit of the City of Saint-Léonard; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Léonard and from the Town of Anjou, to Highway No. 25; thence southeasterly along said highway to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to the northwestern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu to the northeastern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence southeasterly along the southeasterly prolongation of said northeastern limit to the railway track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to Saint-Donat Street; thence southeasterly along said street and its southeasterly prolongation to the limit of the City of Montreal, in the Saint Lawrence River; thence southerly and southwesterly along said limit of the City of Montreal to a point east of the wharf of the Canadian Vickers Limited Company; thence northwesterly and southwesterly along an irregular line skirting northerly around the wharf of the Canadian Vickers Limited Company, to the point of commencement.

(Population: 92,999)

22. GASPÉ consisting of:

- (a) the Cities of Gaspé and Percé;
- (b) the Towns of Cap-Chat, Chandler, Grande-Rivière, Murdochville and Sainte-Anne-des-Monts;
- (c) the Counties of Gaspé East and Gaspé West.

(Population: 60,481)

23. GATINEAU consisting of:

- (a) the Towns of Buckingham, Gatineau and Thurso;
- (b) in the County of Labelle: the municipality of Notre-Dame-du-Laus;
- (c) in the County of Papineau: the township municipalities of Lochaber, Lochaber (North part) and Lochaber (West part); the united townships municipality of Mulgrave and Derry; the municipalities of Bowman, Mayo, Val-des-Bois and Val-des-Monts.

(Population: 77,027)

24. HOCHELAGA consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Papineau Avenue and Rosemont Boulevard; thence northeasterly to Thirteenth (13th) Avenue; thence southeasterly to Masson Street; thence southwesterly to d'Iberville Street; thence southeasterly to the track of the Canadian Pacific Limited Company; thence easterly and southerly along said track to the southeasterly prolongation of du Havre Street; thence southeasterly along said prolongation

prolongement jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers l'est suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point, sur la limite de la ville de Montréal, situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le sud, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'au côté nord du pont Victoria; de là suivant ledit côté nord jusqu'à la limite de la ville de Montréal, au milieu du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord suivant une ligne irrégulière passant à mi-chemin entre la cité du Havre (jetée MacKay) et l'île de Montréal d'un côté et l'île Sainte-Hélène de l'autre côté jusqu'au prolongement de l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et l'avenue Papineau jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de la Visitation; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue du Parc-Lafontaine; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 91,571)

25. HULL comprend:

- a) la cité de Hull;
- b) la ville de Lucerne.

(Population: 81,195)

26. JOLIETTE comprend:

- a) la cité de Joliette;
- b) les villes d'Estérel, L'Assomption et L'Épiphanie;
- c) dans le comté de Joliette: les municipalités des villages de Crabtree et de Saint-Pierre; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Charles-Borromée et Saint-Thomas; la municipalité de Saint-Paul;
- d) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella et Saint-Sulpice;
- e) dans le comté de Montcalm: les municipalités des villages de Rawdon, Saint-Alexis et Saint-Jacques; les municipalités des paroisses de Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé; les municipalités des cantons de Chertsey et de Rawdon; les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte et Saint-Donat; la partie du canton d'Archambault n'ayant aucune organisation municipale locale;
- f) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des paroisses de Saint-Hippolyte et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; les municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie; la réserve indienne de Doncaster n° 17.

(Population: 76,247)

27. JONQUIÈRE comprend:

- a) la ville de Jonquière;
- b) dans le comté de Chicoutimi: les municipalités des villages de Laterrière et de Saint-Jean-Vianney; les municipalités des paroisses de Larouche et de Notre-

to a point halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island; thence easterly along an irregular line skirting northerly around Sainte-Hélène Island to a point east of the northern end of Sainte-Hélène Island, on the limit of the City of Montreal; thence southerly along said limit of the City of Montreal to the north side of Victoria Bridge; thence along said north side to the limit of the City of Montreal, halfway in the Saint Lawrence River; thence northerly along an irregular line passing halfway between cité du Havre (MacKay Pier) and Montreal Island on one side and Sainte-Hélène Island on the other side to the prolongation of Papineau Avenue; thence northwesterly along said prolongation and Papineau Avenue to Ontario Street East; thence southwesterly to de la Visitation Street; thence northwesterly to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to Parc-Lafontaine Street; thence northwesterly to Rachel Street East; thence northeasterly to de Lanaudière Street; thence northwesterly to Mont-Royal Avenue East; thence northeasterly to Papineau Avenue; thence northwesterly to the point of commencement.

(Population: 91,571)

25. HULL consisting of:

- (a) the City of Hull;
- (b) the Town of Lucerne.

(Population: 81,195)

26. JOLIETTE consisting of:

- (a) the City of Joliette;
- (b) the Towns of Estérel, L'Assomption and L'Épiphanie;
- (c) in the County of Joliette: the village municipalities of Crabtree and Saint-Pierre; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Charles-Borromée and Saint-Thomas; the municipality of Saint-Paul;
- (d) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella and Saint-Sulpice;
- (e) in the County of Montcalm: the village municipalities of Rawdon, Saint-Alexis and Saint-Jacques; the parish municipalities of Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé; the township municipalities of Chertsey and Rawdon; the municipalities of Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte and Saint-Donat; that part of the Township of Archambault without local municipal organization;
- (f) in the County of Terrebonne: the parish municipalities of Saint-Hippolyte and Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; the municipalities of Lantier and Sainte-Lucie; the Indian Reserve of Doncaster No. 17.

(Population: 76,247)

27. JONQUIÈRE consisting of:

- (a) the City of Jonquière;
- (b) in the County of Chicoutimi: the village municipalities of Laterrière and Saint-Jean-Vianney; the parish municipalities of Larouche and Notre-Dame-de-Later-

Dame-de-Laterrière; la municipalité du canton de Kénogami; la municipalité de Shipshaw; les cantons de Lartigue et de Plessis et le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons de Lartigue et de Plessis et à l'ouest de la rivière Cyriac;

- c) dans le comté de Charlevoix-Ouest: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'est de la rivière aux Écorces.

(Population: 67,702)

28. KAMOURASKA comprend:

- a) la cité de Rivière-du-Loup;
- b) les villes de La Pocatière, Pohénégamook, Saint-Pascal et Trois-Pistoles;
- c) les comtés de Kamouraska et de Rivière-du-Loup;
- d) dans le comté de L'Islet: la municipalité de la paroisse de Sainte-Louise et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnets.

(Population: 70,040)

29. LABELLE comprend:

- a) la cité de Saint-Jérôme;
- b) les villes de Mont-Gabriel, Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Antoine;
- c) dans le comté de Labelle: la municipalité du village de L'Annonciation; la municipalité de la paroisse de L'Ascension; les municipalités des cantons de La Minerve, Marchand et Turgeon; les municipalités de Labelle, La Conception, Lac-Nominingue, Lac-Tremblant-Nord, La Macaza et Sagouay;
- d) dans le comté de Montcalm: les cantons de Brunet, Castelnau, Cousineau, Jamet, Rolland et Viel et la partie des cantons de Lynch et de Nantel n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lac-Carré, Lafontaine, Sainte-Agathe-Sud, Saint-Jovite, Saint-Sauveur-des-Monts et Val-David; les municipalités des paroisses de Bellefeuille, Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Jovite et Saint-Sauveur; les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs et Val-Morin.

(Population: 77,535)

30. LACHINE comprend:

- a) les cités de Beaconsfield et de Dorval;
- b) les villes de l'Île-Dorval et de Pointe-Claire;
- c) la partie de la cité de Lachine située à l'ouest d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud-est de la Quinzième (15^e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement;

rière; the township municipality of Kénogami; the municipality of Shipshaw; the Townships of Lartigue and Plessis and the territory without local municipal organization lying south of the Townships of Lartigue and Plessis and west of the Cyriac River;

- (c) in the County of Charlevoix West: the territory without local municipal organization lying west of Highway No. 175;
- (d) in the County of Montmorency No. 1: the territory without local municipal organization lying north of the easterly prolongation of the southern limit of the Township of Lescarbot and east of aux Écorces River.

(Population: 67,702)

28. KAMOURASKA consisting of:

- (a) the City of Rivière-du-Loup;
- (b) the Towns of La Pocatière, Pohénégamook, Saint-Pascal and Trois-Pistoles;
- (c) the Counties of Kamouraska and Rivière-du-Loup;
- (d) in the County of L'Islet: the parish municipality of Sainte-Louise and the municipality of Saint-Roch-des-Aulnets.

(Population: 70,040)

29. LABELLE consisting of:

- (a) the City of Saint-Jérôme;
- (b) the Towns of Mont-Gabriel, Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts and Saint-Antoine;
- (c) in the County of Labelle: the village municipality of L'Annonciation; the parish municipality of L'Ascension; the townships municipalities of La Minerve, Marchand and Turgeon; the municipalities of Labelle, La Conception, Lac-Nominingue, Lac-Tremblant-Nord, La Macaza and Sagouay;
- (d) in the County of Montcalm: the Townships of Brunet, Castelnau, Cousineau, Jamet, Rolland and Viel and that part of the Townships of Lynch and Nantel without local municipal organization;
- (e) in the County of Terrebonne: the village municipalities of Lac-Carré, Lafontaine, Sainte-Agathe South, Saint-Jovite, Saint-Sauveur-des-Monts and Val-David; the parish municipalities of Bellefeuille, Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Jovite and Saint-Sauveur; the municipalities of Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs and Val-Morin.

(Population: 77,535)

30. LACHINE consisting of:

- (a) the Cities of Beaconsfield, Dorval and Pointe-Claire;
- (b) the Town of Île-Dorval;
- (c) that part of the City of Lachine lying west of a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River and the southeasterly prolongation of Fifteenth (15th) Avenue; thence northerly along said prolongation, said avenue and its prolongation;

gement jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'au prolongement vers le sud-est de la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Lachine.

(Population: 90,044)

31. LAC-SAINT-JEAN comprend:

- a) les cités d'Alma et de Chicoutimi-Nord;
- b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Ambroise; la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; les municipalités des cantons de Bégin, Bourget, Taché et Tremblay; les municipalités de Labrecque, Lamarche, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; les cantons, parties de cantons et le territoire non divisé en cantons situés au nord de la rivière Saguenay et n'ayant aucune organisation municipale locale;
- c) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages d'Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Cœur-de-Marie et Saint-Gédéon; les municipalités des paroisses de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et de Saint-Gédéon; la municipalité du canton de Delisle; les municipalités d'Hébertville, Saint-Bruno et Saint-Joseph-d'Alma.

(Population: 67,201)

32. L'ANGELIER comprend la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Vanier, dans la rivière Saint-Charles et du pont Scott; de là vers le nord-est, suivant la limite de la ville de Vanier jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'est, en descendant le cours de la rivière Saint-Charles et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Québec, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest, suivant la limite de la ville de Québec jusqu'à la limite de la cité de Sillery; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Sillery et de la ville de Sainte-Foy jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Hamel; de là vers le nord-est suivant le boulevard Hamel jusqu'à la limite de la ville de Vanier; de là vers l'est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 86,073)

33. LAPRAIRIE comprend:

- a) la ville de Saint-Lambert;
- b) les villes de Brossard, Candiac, Greenfield Park, La Prairie et LeMoyne;
- c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de Notre-Dame.

(Population: 82,017)

34. LASALLE comprend:

- a) la cité de LaSalle;

tion to Victoria Street; thence westerly to the southeasterly prolongation of Twenty-fourth (24th) Avenue; thence northwesterly along said prolongation, said avenue and its northwesterly prolongation to the limit of the City of Lachine.

(Population: 90,044)

31. LAC-SAINT-JEAN consisting of:

- (a) the Cities of Alma and Chicoutimi North;
- (b) in the County of Chicoutimi: the village municipality of Saint-Ambroise; the parish municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the township municipalities of Bégin, Bourget, Taché and Tremblay; the municipalities of Labrecque, Lamarche, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence and Saint-Honoré; the townships, those parts of townships and the territory without local municipal organization and not divided into townships, lying north of the Saguenay River;
- (c) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipalities of Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Coeur-de-Marie and Saint-Gédéon; the parish municipalities of L'Ascension-de-Notre-Seigneur and Saint-Gédéon; the township municipality of Delisle; the municipalities of Hébertville, Saint-Bruno and Saint-Joseph-d'Alma.

(Population: 67,201)

32. L'ANGELIER consisting of that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the Town of Vanier, in the Saint-Charles River, and the Scott Bridge; thence northeasterly along the limit of the Town of Vanier to the easternmost point of the Town of Vanier; thence southeasterly along the southeasterly prolongation of the northeastern limit of the Town of Vanier to the Saint-Charles River; thence easterly along the Saint-Charles River downstream and its easterly prolongation to the limit of the City of Quebec, in the Saint Lawrence River; thence southwesterly along the limit of the City of Quebec to the limit of the City of Sillery; thence along an irregular line separating the City of Quebec from the Cities of Sillery and Sainte-Foy to Charest Boulevard West; thence easterly along said Boulevard to Saint-Sacrement Avenue; thence northwesterly to Hamel Boulevard; thence northeasterly along Hamel Boulevard to the limit of the Town of Vanier; thence easterly along said limit to the point of commencement.

(Population: 86,073)

33. LAPRAIRIE consisting of:

- (a) the City of Saint-Lambert;
- (b) the Towns of Brossard, Candiac, Greenfield Park, La Prairie and LeMoyne;
- (c) in the County of Laprairie: the municipality of Notre-Dame.

(Population: 82,017)

34. LASALLE consisting of:

- (a) the City of LaSalle;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus à l'ouest de la cité de Verdun; de là vers le nord-ouest, le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de LaSalle jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Monk; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Monk jusqu'à la rue Allard; de là vers l'est, suivant la rue Allard et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Verdun jusqu'au point de départ.

(Population: 93,242)

35. LAURIER comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue des Pins-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bernard-ouest; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue du Parc-Lafontaine; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 91,186)

36. LAVAL-DES-RAPIDES comprend:

a) la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est, suivant le boulevard des Laurentides et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et de la limite nord-est de la ville de Pierrefonds, dans la rivière des Prairies; de là vers le nord-est, suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boule-

(b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the westernmost point of the City of Verdun; thence northwesterly, northeasterly and northerly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of LaSalle to the Lachine Canal; thence northeasterly to the northwesterly prolongation of Monk Boulevard; thence southeasterly along said prolongation and Monk Boulevard to Allard Street; thence easterly along Allard Street and its easterly prolongation to the northwestern limit of the City of Verdun; thence southwesterly along said limit of the City of Verdun to the point of commencement.

(Population: 93,242)

35. LAURIER consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Sherbrooke Street and Saint Lawrence Boulevard; thence northwesterly to Pine Avenue West; thence southwesterly to Park Avenue; thence northwesterly to Saint-Joseph Boulevard West; thence northeasterly to Saint-Urbain Street; thence northwesterly to Bernard Street West; thence northeasterly to Saint Lawrence Boulevard; thence northwesterly to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence easterly and northeasterly along said railway track to Papineau Avenue; thence southeasterly to Mont-Royal Avenue East; thence southwesterly to de Lanaudière Street; thence southeasterly to Rachel Street East; thence southwesterly to Parc-Lafontaine Street; thence southeasterly to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to the point of commencement.

(Population: 91,186)

36. LAVAL-DES-RAPIDES consisting of:

(a) that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River and the southeasterly prolongation of Labelle Boulevard (Lachapelle Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Labelle Boulevard to Notre-Dame Boulevard; thence northeasterly to Chomedey Boulevard; thence northwesterly to du Souvenir Road; thence northeasterly along du Souvenir Road, du Trait Carré Road and the northeasterly prolongation of du Trait Carré Road to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwesterly to Saint-Martin Boulevard; thence northeasterly to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along des Laurentides Boulevard and its southeasterly prolongation to the limit of the City of Laval, in des Prairies River; thence southwesterly along said limit to the point of commencement;

(b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Montreal and the northeastern limit of the City of Pierrefonds, in des Prairies River; thence northeasterly along said river to the northwesterly prolongation of Saint Lawrence Boulevard; thence southeasterly along said prolongation and Saint Lawrence Boulevard

vard Saint-Laurent jusqu'à la rue Fleury-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Fleury-ouest et son prolongement jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,444)

37. LÉVIS comprend:

- a) les cités de Lauzon et de Saint-Romuald-d'Etchemin;
- b) les villes de Charny, Lévis, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme et Saint-Nicolas;
- c) le comté de Lévis;
- d) dans le comté de Bellechasse: la municipalité du village de Saint-Charles; les municipalités des paroisses de La Durantaye, Saint-Charles-Boromé, Saint-Étienne-de-Beaumont et Saint-Michel;
- e) dans le comté de Dorchester: les municipalités des villages de Saint-Anselme, Saint-Bernard et Saint-Isidore; les municipalités des paroisses de Saint-Anselme, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Maxime; la municipalité de Taschereau-Fortier;
- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Saint-Agapitville et de Saint-Patrice-de-Beaurivage; les municipalités des paroisses de Saint-Agapit-de-Beaurivage, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Patrice-de-Beaurivage.

(Population: 83,163)

38. LONGUEUIL comprend la ville de Longueuil.

(Population: 97,590)

39. LOTBINIÈRE comprend:

- a) les villes d'Arthabaska, Princeville, Victoriaville et Warwick;
- b) dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Daveluyville et de Norbertville; les municipalités des paroisses de Princeville, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Élizabéth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire et Sainte-Victoire-d'Arthabaska; les municipalités des cantons de Maddington et de Warwick; les municipalités de Saint-Jacques-de-Horton et de Saint-Valère;
- c) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix et Saint-Flavien; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Emmélie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière et

to Fleury Street West; thence southwesterly along Fleury Street West and its prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwesterly along said track to Henri-Bourassa Boulevard; thence southwesterly to the northern limit of the City of Saint-Laurent; thence northwesterly, southwesterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence northwesterly along said limit to the point of commencement.

(Population: 93,444)

37. LÉVIS consisting of:

- (a) the Cities of Lauzon, Lévis and Saint-Romuald-d'Etchemin;
- (b) the Towns of Charny, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme and Saint-Nicolas;
- (c) the County of Lévis;
- (d) in the County of Bellechasse: the village municipality of Saint-Charles; the parish municipalities of La Durantaye, Saint-Charles-Boromé, Saint-Étienne-de-Beaumont and Saint-Michel;
- (e) in the County of Dorchester: the village municipalities of Saint-Anselme, Saint-Bernard and Saint-Isidore; the parish municipalities of Saint-Anselme, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore and Saint-Maxime; the municipality of Taschereau-Fortier;
- (f) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Saint-Agapitville and Saint-Patrice-de-Beaurivage; the parish municipalities of Saint-Agapit-de-Beaurivage, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage and Saint-Patrice-de-Beaurivage.

(Population: 83,163)

38. LONGUEUIL consisting of the City of Longueuil.

(Population: 97,590)

39. LOTBINIÈRE consisting of:

- (a) the Towns of Arthabaska, Princeville, Victoriaville and Warwick;
- (b) in the County of Arthabaska: the village municipalities of Daveluyville and Norbertville; the parish municipalities of Princeville, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Élizabéth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire and Sainte-Victoire-d'Arthabaska; the township municipalities of Maddington and Warwick; the municipalities of Saint-Jacques-de-Horton and Saint-Valère;
- (c) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix and Saint-Flavien; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Emmélie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière and

Sainte-Philomène-de-Fortierville; les municipalités de Saint-Apollinaire, Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et Villeroy;

- d) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Aston-Jonction, Les Becquets, Manseau, Sainte-Marie et Saint-Sylvere; les municipalités des paroisses de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Raphaël (partie Sud), Saint-Samuel, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvere; les municipalités de Lemieux et de Sainte-Eulalie.

(Population: 72,041)

40. LOUIS-HÉBERT comprend:

- a) la cité de Sillery;
b) les villes de l'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy;
c) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

(Population: 93,595)

41. MAISONNEUVE comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue d'Iberville et de la rue Masson; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Viau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière, dans le fleuve Saint-Laurent, contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à la limite de la ville de Montréal, à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite limite jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers l'ouest suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal dans le prolongement de la rue du Havre; de là vers le nord-ouest, suivant le prolongement de la rue du Havre jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord et l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 96,100)

42. MANICOUAGAN comprend:

- a) la cité de Sept-Îles;
b) les villes de Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier et Schefferville;
c) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Baie-Trinité et de Godbout; les municipalités des cantons de Letellier et de Natashquan; les municipalités d'Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou et Rivière-Saint-Jean; la partie de la municipalité de Les Sept-

Sainte-Philomène-de-Fortierville; the municipalities of Saint-Apollinaire, Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain and Villeroy;

- (d) in the County of Nicolet: the village municipalities of Aston-Jonction, Les Becquets, Manseau, Sainte-Marie and Saint-Sylvere; the parish municipalities of Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Raphaël (South part), Saint-Samuel, Sainte-Sophie-de-Lévrard and Saint-Sylvere; the municipalities of Lemieux and Sainte-Eulalie.

(Population: 72,041)

40. LOUIS-HÉBERT consisting of:

- (a) the Cities of Sainte-Foy and Sillery;
(b) the Town of Ancienne-Lorette;
(c) in the County of Québec: the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

(Population: 93,595)

41. MAISONNEUVE consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of d'Iberville Street and Masson Street; thence northeasterly to Pie IX Boulevard; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence northeasterly to Viau Street; thence southeasterly to Sherbrooke Street East; thence northeasterly to the northwesterly prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence southeasterly along said prolongation, said track and its southeasterly prolongation to the shore of the Saint Lawrence River; thence northeasterly and southeasterly, along an irregular line in the Saint Lawrence River, skirting northerly around the wharf of the Canadian Vickers Limited Company to the limit of the City of Montreal, at a point east of the wharf of the Canadian Vickers Limited Company; thence southwesterly and southerly along said limit to a point east of the northern end of Sainte-Hélène Island; thence westerly along an irregular line skirting northerly around Sainte-Hélène Island to a point, halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island, in the prolongation of du Havre Street; thence northwesterly along the prolongation of du Havre Street to the track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northerly and westerly along said track to d'Iberville Street; thence northwesterly to the point of commencement.

(Population: 96,100)

42. MANICOUAGAN consisting of:

- (a) the City of Sept-Îles;
(b) the Towns of Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier and Schefferville;
(c) in the County of Saguenay: the village municipalities of Baie-Trinité and Godbout; the township municipalities of Letellier and Natashquan; the municipalities of Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou and Rivière-Saint-Jean; that part of the municipality of Les Sept-Can-

Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'est de la rivière Manicouagan; les réserves indiennes de Natashquan n° 1, Romaine n° 2, Seven Islands n° 27 et Seven Islands n° 27A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'est des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'est des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au nord du point le plus au nord du lac Atticoupi;

- d) la partie du territoire de la province de Québec située au nord du comté de Saguenay et à l'est du prolongement de la limite ouest du comté de Saguenay.

(Population: 67,280)

43. MATANE comprend:

- a) les villes d'Amqui, Matane et Mont-Joli;
- b) le comté de Matane;
- c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des villages de Lac-au-Saumon, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant; les municipalités des paroisses de La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moise, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Tharcisus et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; les seigneuries du Lac-Matapédia et du Lac-Mitis, les cantons de Casault, Catalogne, Clarke, Gravier, les augmentations d'Awantjish et de MacNider et la partie des cantons d'Awantjish, Blais, Jetté, La Vérendrye, MacNider, Massé, Matalik et Nemtayé n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Rimouski: la municipalité du village de Sainte-Angèle-de-Mérici; les municipalités des paroisses de Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Charles-Garnier, Sainte-Flavie, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs et Saint-Joseph-de-Lepage; la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

(Population: 63,226)

44. MERCIER comprend:

- a) la cité de Pointe-aux-Trembles;
- b) la ville de Montréal-Est;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par les cités de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord, par les villes d'Anjou et de Montréal-Est et par la rivière des Prairies;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant dans le fleuve Saint-Laurent au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et du prolongement vers le sud-est de la rue Saint-Donat; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest jusqu'au prolongement de la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et

tons-Unis-du-Saguenay lying east of the Manicouagan River; the Indian Reserves of Natashquan No. 1, Romaine No. 2, Seven Islands No. 27 and Seven Islands No. 27A; all the territory without local municipal organization lying east of the Manicouagan and Mouchalagane Rivers and of the creek draining Atticoupi Lake, east of Atticoupi and Mouchalagane Lakes, and east of that part of the western limit of the County of Saguenay, north of the northernmost point of Atticoupi Lake;

- (d) that part of the territory of the Province of Quebec lying north of the County of Saguenay and east of the prolongation of the western limit of the County of Saguenay.

(Population: 67,280)

43. MATANE consisting of:

- (a) the Towns of Amqui, Matane and Mont-Joli;
- (b) the County of Matane;
- (c) in the County of Matapédia: the village municipalities of Lac-au-Saumon, Saint-Noël, Sayabec and Val-Brillant; the parish municipalities of La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moise, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Tharcisus and Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; the Seigniories of Lac-Matapédia and Lac-Mitis, the Townships of Casault, Catalogne, Clarke, Gravier, the Augmentations of Awantjish and MacNider and that part of the Townships of Awantjish, Blais, Jetté, La Vérendrye, MacNider, Massé, Matalik and Nemtayé without local municipal organization;
- (d) in the County of Rimouski: the village municipality of Sainte-Angèle-de-Mérici; the parish municipalities of Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Charles-Garnier, Sainte-Flavie, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs and Saint-Joseph-de-Lepage; the municipality of Saint-Jean-Baptiste.

(Population: 63,226)

44. MERCIER consisting of:

- (a) the City of Pointe-aux-Trembles;
- (b) the Town of Montreal East;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by the Cities of Pointe-aux-Trembles and Montreal North, by the Towns of Anjou and Montreal East and by des Prairies River;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing in the Saint Lawrence River at the point of intersection of the limit of the City of Montreal and the southeasterly prolongation of Saint-Donat Street; thence northwesterly along said prolongation and said street to the railway track of the Canadian National Railways Company; thence southwesterly to the prolongation of the northeastern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence northwesterly along said prolongation and said northeastern limit to Sher-

ladite limite nord-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'à la route 25; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Anjou; de là vers le nord-est, le nord-ouest, l'est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Anjou et de la ville de Montréal-Est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,299)

45. MILLE-ÎLES comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le sud-ouest, le sud-est et l'est, suivant la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 91,470)

46. MISSISQUOI comprend:

- a) les cités de Farnham et de Magog;
- b) les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome et Sutton;
- c) les comtés de Brome et de Missisquoi;
- d) dans le comté d'Iberville: la municipalité du village d'Henryville; la municipalité de la paroisse de Saint-Sébastien; la municipalité d'Henryville;
- e) dans le comté de Stanstead: la municipalité du village d'Omerville; la municipalité du canton de Magog.

(Population: 67,646)

47. MONTMORENCY comprend:

- a) la cité de Giffard;
- b) les villes de Beauport, Beaupré, Château-Richer, Courville, Montmorency, Sainte-Anne-de-Beaupré et Villeneuve;
- c) le comté de Montmorency n° 2;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: la municipalité du village de Saint-Jean-de-Boischatel; les municipalités des paroisses de L'Ange-Gardien, Sainte-Brigitte-de-Laval et Saint-Joachim; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest des villes de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré, de la municipalité de Saint-Férol-les-Neiges et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord et au sud-est du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot;

brooke Street East; thence northeasterly to Highway No. 25; thence northwesterly to the southeastern limit of the Town of Anjou; thence northeasterly, northwesterly, easterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the Town of Anjou and from the Town of Montreal East to the limit of the City of Montreal, in the Saint Lawrence River; thence southerly along said limit to the point of commencement.

(Population: 93,299)

45. MILLE-ÎLES consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Laval in des Prairies River, and the southeasterly prolongation of Labelle Boulevard (Lachapelle Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Labelle Boulevard to Notre-Dame Boulevard; thence northeasterly to Chomedey Boulevard; thence northwesterly to du Souvenir Road; thence northeasterly along du Souvenir Road, du Trait Carré Road and its northeasterly prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwesterly and westerly along said track to the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River; thence southwesterly, southeasterly and easterly along the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

(Population: 91,470)

46. MISSISQUOI consisting of:

- (a) the Cities of Farnham and Magog;
- (b) the Towns of Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome and Sutton;
- (c) the Counties of Brome and Missisquoi;
- (d) in the County of Iberville: the village municipality of Henryville; the parish municipality of Saint-Sébastien; the municipality of Henryville;
- (e) in the County of Stanstead: the village municipality of Omerville; the township municipality of Magog.

(Population: 67,646)

47. MONTMORENCY consisting of:

- (a) the Cities of Beauport and Giffard;
- (b) the Towns of Beaupré, Château-Richer, Courville, Montmorency, Sainte-Anne-de-Beaupré and Villeneuve;
- (c) the County of Montmorency No. 2;
- (d) in the County of Montmorency No. 1: the village municipality of Saint-Jean-de-Boischatel; the parish municipalities of L'Ange-Gardien, Sainte-Brigitte-de-Laval and Saint-Joachim; the territory without local municipal organization lying northwest of the Towns of Château-Richer and Sainte-Anne-de-Beaupré, of the municipality of Saint-Férol-les-Neiges and of Sainte-Anne-du-Nord River, southeast of the easterly prolongation of the southern limit of the Township of Lescarbot;

- e) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

(Population: 71,549)

48. MOUNT ROYAL comprend:

- a) la cité de Côte-Saint-Luc;
- b) les villes de Hampstead et de Mont-Royal;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par la cité de Côte-Saint-Luc et par les villes de Hampstead, Mont-Royal et Saint-Laurent;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne irrégulière commençant au point le plus à l'est de la ville de Hampstead et séparant la ville de Montréal de la ville de Hampstead, de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Earncliffe; de là vers le sud-est jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

(Population: 91,973)

49. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE comprend:

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre;
- b) la partie de la cité de Lachine située à l'est d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud-est de la Quinzième (15^e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'au prolongement vers le sud-est de la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité de Lachine;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus au nord de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord et le nord-est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Hampstead jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-est, suivant la limite de la cité de Westmount jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Rémi; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la route 15; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au point le plus au nord de la cité de LaSalle; de là en continuant vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la cité de LaSalle jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Saint-Pierre; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de

- (e) in the County of Québec: the parish municipality of Saint-Michel-Archange and the municipality of Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

(Population: 71,549)

48. MOUNT ROYAL consisting of:

- (a) the City of Côte-Saint-Luc;
- (b) the Towns of Hampstead and Mount Royal;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by the Cities of Côte-Saint-Luc and Saint-Laurent and by the Towns of Hampstead and Mount Royal;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by an irregular line commencing at the easternmost point of the Town of Hampstead and separating the City of Montreal from the Town of Hampstead, from the City of Côte-Saint-Luc and from the Town of Mount Royal to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southwesterly along said track to Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly to Linton Avenue; thence southwesterly to Victoria Avenue; thence southeasterly to Queen Mary Road; thence southwesterly to Earncliffe Avenue; thence southeasterly to Côte-Saint-Luc Road; thence westerly along said road to the point of commencement.

(Population: 91,973)

49. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE consisting of:

- (a) the Towns of Montreal West and Saint-Pierre;
- (b) that part of the City of Lachine lying east of a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River and the southeasterly prolongation of Fifteenth (15th) Avenue; thence northerly along said prolongation, said avenue and its prolongation to Victoria Street; thence westerly to the southeasterly prolongation of Twenty-fourth (24th) Avenue; thence northwesterly along said prolongation, said avenue and its northwesterly prolongation to the limit of the City of Lachine;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the northernmost point of the Town of Montreal West; thence northerly and northeasterly along the southeastern limit of the City of Côte-Saint-Luc and of the Town of Hampstead to Melrose Avenue; thence southeasterly to Sherbrooke Street West; thence northeasterly to the southwestern limit of the City of Westmount; thence southeasterly along the limit of the City of Westmount to the northwesterly prolongation of Saint-Rémi Street; thence southeasterly along said prolongation and said street to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwesterly along said track to Highway No. 15; thence southeasterly to the Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the northernmost point of the City of LaSalle; thence continuing southwesterly along the northwestern limit of the City of LaSalle to the easternmost point of the Town of Saint-Pierre; thence northwesterly along the northeastern limit of the Town of Saint-Pierre to the easternmost point of the Town of

Saint-Pierre jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 95,945)

50. OUTREMONT comprend:

- a) la ville d'Outremont;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Victoria jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite de la ville d'Outremont; de là vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Outremont jusqu'à la voie Camilien-Houde, au boulevard Mont-Royal; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'ouest jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Bernard-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ.

(Population: 92,960)

51. PAPINEAU comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'à l'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite de la ville d'Outremont, située au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le nord et le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Faillon-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Faillon-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Gounod; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifi-

Montreal West; thence northwesterly along the northeastern limit of the Town of Montreal West to the point of commencement.

(Population: 95,945)

50. OUTREMONT consisting of:

- (a) the City of Outremont;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Queen Mary Road and Victoria Avenue; thence northwesterly along Victoria Avenue to Linton Avenue; thence northeasterly along said avenue to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeasterly along said track to the limit of the Town of Mount Royal; thence southeasterly and northeasterly along said limit to the limit of the City of Outremont; thence southeasterly, southwesterly and northeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Outremont to Camilien-Houde Way, at Mont-Royal Boulevard; thence southerly and southwesterly along Camilien-Houde Way and Remembrance Road to Côte-des-Neiges Road; thence westerly to Queen Mary Road; thence southwesterly to the point of commencement;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Outremont and the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeasterly along said track to Saint Lawrence Boulevard; thence southeasterly to Bernard Avenue West; thence southwesterly to Saint-Urbain Street; thence southeasterly to Saint-Joseph Boulevard West; thence southwesterly to Park Avenue; thence southeasterly to Mont-Royal Avenue West; thence southwesterly to the northeastern limit of the City of Outremont; thence northwesterly along said limit of the City of Outremont to the point of commencement.

(Population: 92,960)

51. PAPINEAU consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Outremont and the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwesterly along said limit of the City of Outremont to the intersection of the track of the Canadian Pacific Limited Company and the limit of the City of Outremont, at the northernmost point of said city; thence northerly and northwesterly along said track to the southwesterly prolongation of Faillon Street West; thence northeasterly along said prolongation and Faillon Street West to Saint Lawrence Boulevard; thence northwesterly to Gounod Street; thence northeasterly to Saint-Hubert Street; thence northwesterly to Métropolitain Boulevard; thence northeasterly to Papineau Avenue; thence southeasterly to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southwesterly

que Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 94,161)

52. PONTIAC comprend:

- a) les villes de Maniwaki et de Mont-Laurier;
- b) les comtés de Gatineau et de Pontiac;
- c) dans le comté de Labelle: les municipalités des villages de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Sainte-Anne-du-Lac et Val-Barrette; la municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve; les municipalités des cantons de Décarie et de Kiamika; la municipalité des cantons-unis de Robertson et Pope; les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Montcalm: tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la limite sud-est des cantons de Franchère et de Pau.

(Population: 66,620)

53. PORTNEUF comprend:

- a) les villes de Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Bélair;
- b) le comté de Portneuf;
- c) la partie de la ville de Québec située au nord-ouest de la cité de Loretteville, du prolongement vers le nord-est de la rue Larue jusqu'à la rivière Saint-Charles et de la Rivière Saint-Charles au nord de ladite cité;
- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard L'Ormière et de l'avenue Chauveau; de là vers le sud-ouest, suivant l'avenue Chauveau jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy, de la ville de Val-Bélair et de la cité de Loretteville jusqu'à la limite la plus au sud-est de ladite cité; de là vers le sud-est suivant le boulevard L'Ormière jusqu'au point de départ;
- e) dans le comté de Champlain: la municipalité du village de La Pérade; les municipalités des paroisses de Saint-Adelphe, Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Prosper.

(Population: 67,512)

54. QUÉBEC-EST comprend:

- a) la ville de Vanier;
- b) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière Saint-Charles et du prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Laurentien; de là vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de la cité de Charlesbourg; de là vers l'est, le nord, l'est, le sud et

along said track to the point of commencement.

(Population: 94,161)

52. PONTIAC consisting of:

- (a) the Towns of Maniwaki and Mont-Laurier;
- (b) the Counties of Gatineau and Pontiac;
- (c) in the County of Labelle: the village municipalities of Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Sainte-Anne-du-Lac and Val-Barrette; the parish municipality of Ferme-Neuve; the township municipalities of Décarie and Kiamika; the united townships municipality of Robertson and Pope; the municipalities of Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain and Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles; all the territory without local municipal organization;
- (d) in the County of Montcalm: all the territory without local municipal organization lying northwest of the southeastern limit of the Townships of Franchère and Pau.

(Population: 66,620)

53. PORTNEUF consisting of:

- (a) the Towns of Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond and Val-Bélair;
- (b) the County of Portneuf;
- (c) that part of the City of Quebec lying northwest of the City of Loretteville, of the northeasterly prolongation of Larue Street to the Saint-Charles River and of the Saint-Charles River, north of said city;
- (d) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of L'Ormière Boulevard and Chauveau Avenue; thence southwesterly along Chauveau Avenue to the northeastern limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly, southwesterly, northeasterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Quebec from the City of Sainte-Foy, the Town of Val-Bélair and the City of Loretteville to the southeasternmost limit of said city; thence southeasterly along L'Ormière Boulevard to the point of commencement;
- (e) in the County of Champlain: the village municipality of La Pérade; the parish municipalities of Saint-Adelphe, Saint-Anne-de-la-Pérade and Saint-Prosper.

(Population: 67,512)

54. QUÉBEC-EST consisting of:

- (a) the Town of Vanier;
- (b) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of the Saint-Charles River and the southeasterly prolongation of the northeastern limit of the Town of Vanier; thence northwesterly along said prolongation and the northeastern limit of the Town of Vanier to the Capital Autoroute; thence northeasterly to the Laurentien Boulevard; thence southeasterly to the southeastern limit of the City of Charlesbourg; thence easterly, northerly, easter-

l'est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec des cités de Charlesbourg et de Giffard et de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec; de là vers le sud-est suivant ladite limite et son prolongement vers le sud-est dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au prolongement vers l'est de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;

- c) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la ligne nord-est du lot n° 1 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette et de la limite nord de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest, suivant la ligne nord-est des lots n°s 1 et 2 dudit cadastre jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là vers l'est jusqu'au boulevard Neuviale; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'au boulevard Hamel; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Saint-Vallier; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Saint-Sacrement; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord et l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy jusqu'au point de départ.

(Population: 89,274)

55. RICHELIEU comprend:

- a) la cité de Sorel;
 b) les villes de Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours et Tracy;
 c) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Annaville et de Sainte-Monique; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet et de Sainte-Monique; les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Nicolet-Sud et Saint-Célestin; la réserve indienne de Bécancour n° 11;
 d) dans le comté de Richelieu: la municipalité du village de Massueville; les municipalités des paroisses de Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel;
 e) dans le comté d'Yamaska: les municipalités des villages de Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska et Yamaska-Est; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville et Saint-Zéphirin-de-Courval; la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; la réserve indienne d'Odanak (Pierreville n° 12).

(Population: 74,493)

ly, southerly and easterly along an irregular line separating the City of Quebec from the Cities of Charlesbourg and Giffard and the parish municipality of Saint-Michel-Archange to the northeastern limit of the City of Quebec; thence southeasterly along said limit and its southeasterly prolongation in the Saint Lawrence River to the easterly prolongation of the Saint-Charles River; thence westerly along said prolongation and the Saint-Charles River to the point of commencement;

- (c) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of the north-eastern line of the survey Lot No. 1 of the parish of Ancienne-Lorette and the northern limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly along the northeastern line of Lots Nos. 1 and 2 of said land survey to the Saint-Charles River; thence westerly to Père-Lelièvre Boulevard; thence easterly to Neuviale Boulevard; thence northwesterly to the Capital Autoroute; thence easterly to the northwestern limit of the Town of Vanier; thence southeasterly along said limit to Hamel Boulevard; thence westerly to Saint-Vallier Street; thence southeasterly to Saint-Sacrement Street; thence southeasterly to Charest Boulevard West; thence westerly to the easternmost point of the City of Sainte-Foy; thence northerly and westerly along an irregular line separating the City of Quebec from the City of Sainte-Foy to the point of commencement.

(Population: 89,274)

55. RICHELIEU consisting of:

- (a) the City of Sorel;
 (b) the Towns of Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours and Tracy;
 (c) in the County of Nicolet: the village municipalities of Annville and Sainte-Monique; the parish municipalities of Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet and Sainte-Monique; the municipalities of Grand-Saint-Esprit, Nicolet South and Saint-Célestin; the Indian Reserve of Bécancour No. 11;
 (d) in the County of Richelieu: the village municipality of Massueville; the parish municipalities of Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert and Sainte-Victoire-de-Sorel;
 (e) in the County of Yamaska: the village municipalities of Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska and Yamaska East; the parish municipalities of La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville and Saint-Zéphirin-de-Courval; the municipality of Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; the Indian Reserve of Odanak (Pierreville No. 12).

(Population: 74,493)

56. RICHMOND consisting of:

- a) les villes d'Asbestos, Bromptonville, Danville, Disraëli, Richmond et Windsor;
- b) les comtés de Richmond et de Wolfe;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Chesterville; la municipalité de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick; les municipalités des cantons de Chester-Est et de Chester-Ouest; les municipalités de Chénier, Chester-Nord et Tingwick;
- d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir; la municipalité du canton de Kingsey; les municipalités de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir.

(Population: 65,983)

57. RIMOUSKI comprend:

- a) la cité de Rimouski;
- b) les villes de Cabano, Dégelis et Notre-Dame-du-Lac;
- c) le comté de Témiscouata;
- d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Bic, Luceville et Rimouski-Est; les municipalités des paroisses de Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Sainte-Blandine, Saint-Donat, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Gabriel, Sainte-Luce, Saint-Marcellin, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Simon, Saint-Valérien et Trinité-des-Monts; les municipalités de Biencourt, Esprit-Saint, Fleuriault, Lac-des-Aigles, Mont-Lebel, Saint-Guy et Saint-Médard; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 72,889)

58. ROBERVAL comprend:

- a) la cité de Roberval;
- b) les villes de Desbiens, Dolbeau, Mistassini et Saint-Félicien;
- c) le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages de Lac-à-la-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités des paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Montmorency n°1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'ouest de la rivière aux Écorces.

(Population: 64,898)

59. ROSEMONT comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à la Treizième (13^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 93,431)

56. RICHMOND comprend:

- (a) the Towns of Asbestos, Bromptonville, Danville, Disraëli, Richmond and Windsor;
- (b) the Counties of Richmond and Wolfe;
- (c) in the County of Arthabaska: the village municipality of Chesterville; the parish municipality of Saint-Rémi-de-Tingwick; the township municipalities of Chester East and Chester West; the municipalities of Chénier, Chester North and Tingwick;
- (d) in the County of Drummond: the village municipalities of Durham South, Kingsey Falls and L'Avenir; the township municipality of Kingsey; the municipalities of Durham South, Kingsey Falls and L'Avenir.

(Population: 65,983)

57. RIMOUSKI consisting of:

- (a) the City of Rimouski;
- (b) the Towns of Cabano, Dégelis and Notre-Dame-du-Lac;
- (c) the County of Témiscouata;
- (d) in the County of Rimouski: the village municipalities of Bic, Luceville and Rimouski East; the parish municipalities of Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Sainte-Blandine, Saint-Donat, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Gabriel, Sainte-Luce, Saint-Marcellin, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Simon, Saint-Valérien and Trinité-des-Monts; the municipalities of Biencourt, Esprit-Saint, Fleuriault, Lac-des-Aigles, Mont-Lebel, Saint-Guy and Saint-Médard; all the territory without local municipal organization.

(Population: 72,889)

58. ROBERVAL consisting of:

- (a) the City of Roberval;
- (b) the Towns of Desbiens, Dolbeau, Mistassini and Saint-Félicien;
- (c) the County of Lac-Saint-Jean West;
- (d) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipalities of Lac-à-la-Croix and Saint-Jérôme; the parish municipalities of Sainte-Croix and Saint-Jérôme; the municipalities of Saint-Henri-de-Taillon and Sainte-Monique; all the territory without local municipal organization;
- (e) in the County of Montmorency No. 1: the territory without local municipal organization lying north of the easterly prolongation of the southern limit of the Township of Lescarbot and west of the Ecorces River.

(Population: 64,898)

59. ROSEMONT consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Papineau Avenue and Metropolitan Boulevard; thence northeasterly to Pie IX Boulevard; thence southeasterly to Masson Street; thence southwesterly to Thirteenth (13th) Avenue; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence southwesterly to Papineau Avenue; thence northwesterly to the point of commencement.

(Population: 93,431)

60. SAINT-DENIS comprend:

- a) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville d'Outremont et de la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Mont-Royal jusqu'à la limite de la ville de Saint-Laurent; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Fleury-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Fleury-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Gounod; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Faillon-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Faillon-ouest et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ;
- b) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et de la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Saint-Laurent, à proximité du boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,914)

61. SAINT-HENRI comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la cité de Westmount et de la rue Sainte-Catherine-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Guy; de là vers l'ouest, suivant la rue Guy et le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au chemin Remembrance; de là vers le nord-est et le nord, suivant le chemin Remembrance et la voie Camilien-Houde, jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au boulevard Mont-Royal; de là vers le nord-est, en suivant le boulevard et l'avenue du Mont-Royal-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue des Pins-ouest; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de la Visitation; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papi-

60. SAINT-DENIS consisting of:

- (a) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point where the northwestern limit of the City of Outremont meets the northeastern limit of the Town of Mount Royal; thence northwesterly, southwesterly, northwesterly and southwesterly along said limit of the Town of Mount Royal to the limit of the City of Saint-Laurent; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to Henri-Bourassa Boulevard; thence northeasterly to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southeasterly along said track to the southwesterly prolongation of Fleury Street West; thence northeasterly along said prolongation and Fleury Street West to Saint Lawrence Boulevard; thence southeasterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to Saint-Hubert Street; thence southeasterly to Gounod Street; thence southwesterly to Saint Lawrence Boulevard; thence southeasterly to Faillon Street West; thence southwesterly along Faillon Street West and its southwesterly prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southeasterly and southerly along said track to the limit of the City of Outremont, at the northernmost point of said city; thence southwesterly along the northwestern limit of the City of Outremont to the point of commencement;
- (b) that part of the City of Saint-Laurent bounded by a line commencing at the point of intersection of the northwestern limit of the Town of Mount Royal and the track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said track to the northwestern limit of the City of Saint-Laurent near Henri-Bourassa Boulevard; thence northeasterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to the northwestern limit of the Town of Mount Royal; thence southwesterly along said limit to the point of commencement.

(Population: 93,914)

61. SAINT-HENRI consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Westmount and Sainte-Catherine Street West; thence northeasterly to Guy Street; thence westerly, along Guy Street and Côte-des-Neiges Road, to Remembrance Road; thence northeasterly and northerly along Remembrance Road and Camilien-Houde Way to the limit of the City of Outremont at Mont-Royal Boulevard; thence northeasterly, along Mont-Royal Boulevard and Avenue West to Park Avenue; thence southeasterly to Pine Avenue West; thence northeasterly to Saint Lawrence Boulevard; thence southeasterly to Sherbrooke Street; thence northeasterly to de la Visitation Street; thence southeasterly to Ontario Street East; thence northeasterly to Papineau Avenue; thence southeasterly along Papineau

neau; de là vers le sud-est, suivant l'avenue Papineau et son prolongement vers le sud-est jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers le sud suivant une ligne irrégulière passant à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène d'un côté et l'île de Montréal et la cité du Havre (jetée MacKay) de l'autre côté jusqu'à la limite de la ville de Montréal, au côté nord du pont Victoria; de là vers le sud, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant la limite de la ville de Montréal jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers l'ouest jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Atwater et la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'au point de départ.

(Population: 94,049)

62. SAINT-HYACINTHE comprend:

- a) la cité de Saint-Hyacinthe;
- b) les villes d'Acton Vale, Douville, La Providence et Saint-Joseph;
- c) le comté de Bagot;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Marcel;
- e) dans le comté de Rouville: la municipalité du village de Rougemont; les municipalités des paroisses de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel-de-Rougemont;
- f) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Damase et de Sainte-Madeleine; les municipalités des paroisses de La Présentation, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Thomas-d'Aquin.

(Population: 75,301)

63. SAINT-JEAN comprend:

- a) la ville de Saint-Jean;
- b) les villes d'Iberville et de Saint-Luc;
- c) le comté de Saint-Jean;
- d) dans le comté d'Iberville: les municipalités des villages de Saint-Alexandre et de Saint-Grégoire; les municipalités des paroisses de Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Athanase et Saint-Grégoire-le-Grand; la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;
- e) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Philippe;
- f) dans le comté de Napierville: la municipalité du village de Napierville; les municipalités des paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;
- g) dans le comté de Huntingdon: la municipalité du village de Hemmingford; la municipalité du canton de Hemmingford.

(Population: 75,021)

64. SAINT-LÉONARD comprend:

- a) la cité de Saint-Léonard;
- b) la ville d'Anjou;

Avenue and its southeasterly prolongation to a point halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island; thence southerly along an irregular line passing halfway between Sainte-Hélène Island on one side and Montreal Island and cité du Havre (MacKay Pier) on the other side to the limit of the City of Montreal, on the north side of Victoria Bridge; thence southerly, southwesterly and northwesterly along the limit of the City of Montreal to Atwater Avenue; thence northerly to the track of the Canadian National Railways Company; thence westerly to the Lachine Canal; thence northeasterly to Atwater Avenue; thence northwesterly along Atwater Avenue and the northeastern limit of the City of Westmount to the point of commencement.

(Population: 94,049)

62. SAINT-HYACINTHE consisting of:

- (a) the City of Saint-Hyacinthe;
- (b) the Towns of Acton Vale, Douville, La Providence and Saint-Joseph;
- (c) the County of Bagot;
- (d) in the County of Richelieu: the parish municipality of Saint-Marcel;
- (e) in the County of Rouville: the village municipality of Rougemont; the parish municipalities of Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Jean-Baptiste and Saint-Michel-de-Rougemont;
- (f) in the County of Saint-Hyacinthe: the village municipalities of Saint-Damase and Sainte-Madeleine; the parish municipalities of La Présentation, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Sainte-Marie-Madeleine and Saint-Thomas-d'Aquin.

(Population: 75,301)

63. SAINT-JEAN consisting of:

- (a) the City of Saint John's;
- (b) the Towns of Iberville and Saint-Luc;
- (c) the County of Saint-Jean;
- (d) in the County of Iberville: the village municipalities of Saint-Alexandre and Saint-Grégoire; the parish municipalities of Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Athanase and Saint-Grégoire-le-Grand; the municipality of Sainte-Brigide-d'Iberville;
- (e) in the County of Laprairie: the parish municipalities of Saint-Jacques-le-Mineur and Saint-Philippe;
- (f) in the County of Napierville: the village municipality of Napierville; the parish municipalities of Saint-Cyprien, Saint-Édouard and Saint-Patrice-de-Sherrington;
- (g) in the County of Huntingdon: the village municipality of Hemmingford; the township municipality of Hemmingford.

(Population: 75,021)

64. SAINT-LÉONARD consisting of:

- (a) the City of Saint-Léonard;
- (b) the Town of Anjou;

- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard et de la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la Trente-neuvième (39^e) rue; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'au point de départ.

(Population: 92,941)

65. SAINT-MAURICE comprend:

- a) la cité de Shawinigan;
- b) les villes de Grand'Mère et de Shawinigan-Sud;
- c) dans le comté de Champlain: la municipalité du village de Saint-Georges; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Théophile; la municipalité de Saint-Jean-des-Piles;
- d) dans le comté de Saint-Maurice: les municipalités des villages de Baie-de-Shawinigan et de Saint-Boniface-de-Shawinigan; les municipalités des paroisses de Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Mathieu; la municipalité de Belleau.

(Population: 70,700)

66. SAINT-MICHEL comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et du prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal-Nord; de là vers le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lille; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-est et le sud-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'à la Trente-neuvième (39^e) rue; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, suivant le boulevard Saint-Laurent et son prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 93,304)

67. SHEFFORD comprend:

- a) la ville de Granby;
- b) les villes de Saint-Césaire, Valcourt et Waterloo;
- c) le comté de Shefford;

- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the southeastern limit of the City of Saint-Léonard and Twenty-fourth (24th) Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly to Pie IX Boulevard; thence northwesterly to Thirty-ninth (39th) Street; thence northeasterly to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence southeasterly and southwesterly along said limit of the City of Saint-Léonard to the point of commencement.

(Population: 92,941)

65. SAINT-MAURICE consisting of:

- (a) the Cities of Grand'Mère and Shawinigan;
- (b) the Town of Shawinigan South;
- (c) in the County of Champlain: the village municipality of Saint-Georges; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Mont-Carmel and Saint-Théophile; the municipality of Saint-Jean-des-Piles;
- (d) in the County of Saint-Maurice: the village municipalities of Baie-de-Shawinigan and Saint-Boniface-de-Shawinigan; the parish municipalities of Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides and Saint-Mathieu; the municipality of Belleau.

(Population: 70,700)

66. SAINT-MICHEL consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of des Prairies River and the northwesterly prolongation of Saint Lawrence Boulevard; thence northeasterly along des Prairies River to the southwestern limit of the City of Montreal North; thence southeasterly along said limit of the City of Montreal North to Fleury Street East; thence southwesterly to de Lille Street; thence southeasterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to the limit of the City of Montreal North, at the southern end of said city; thence northeasterly and southeasterly to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence northeasterly and southeasterly along said limit of the City of Saint-Léonard to Thirty-ninth (39th) Street; thence southwesterly to Pie IX Boulevard; thence southeasterly to Metropolitan Boulevard; thence southwesterly to Saint-Hubert Street; thence northwesterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwesterly along said track to Saint Lawrence Boulevard; thence northwesterly along Saint Lawrence Boulevard and its northwesterly prolongation, in des Prairies River, to the point of commencement.

(Population: 93,304)

67. SHEFFORD consisting of:

- (a) the City of Granby;
- (b) the Towns of Saint-Césaire, Valcourt and Waterloo;
- (c) the County of Shefford;

- d) dans le comté de Rouville: la municipalité du village d'Ange-Gardien; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford;
- e) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Deauville; la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford; la municipalité du canton d'Orford; la municipalité de Rock Forest.

(Population: 77,869)

68. SHERBROOKE comprend:

- a) la ville de Sherbrooke;
- b) la ville de Lennoxville.

(Population: 84,595)

69. TERREBONNE comprend:

- a) les villes de Charlemagne, Lachenaie, Laurentides, Mascouche, Repentigny, Saint-Paul-l'Ermite et Terrebonne;
- b) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de La Plaine, Saint-Lin et Saint-Roch-de-l'Achigan; la municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- c) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Bois-des-Filion et de New Glasgow; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-des-Plaines et de Saint-Louis-de-Terrebonne; la municipalité de Sainte-Sophie.

(Population: 73,501)

70. TROIS-RIVIÈRES comprend:

- a) la ville de Trois-Rivières;
- b) la ville de Trois-Rivières-Ouest;
- c) dans le comté de Saint-Maurice: la municipalité du village de Yamachiche; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Sévère; les municipalités de La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac et de Pointe-du-Lac.

(Population: 71,476)

71. TÉMISCAMINGUE comprend:

- a) les cités de Noranda et de Rouyn;
- b) les villes de Bellettre, Cadillac, Duparquet, Malartic, Temiscaming, Val d'Or et Ville-Marie;
- c) le comté de Témiscamingue;
- d) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de Pascal; la municipalité de Sullivan; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des municipalités de Roquemaure, Saint-Laurent, Sainte-Germaine-Boulé, Poularies, Taschereau, La Motte, Fiedmont et Barraute, Belcourt, au sud de la municipalité de la paroisse de Senneterre et au sud des cantons et parties des cantons de La Pause, Preissac, La Motte et Lacorne, et à l'ouest des cantons et parties des cantons de Manneville, La Pause, Tiblémont et Vauquelin.

(Population: 88,164)

- (d) in the County of Rouville: the village municipality of Ange-Gardien; the parish municipalities of Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire and Saint-Paul-d'Abbotsford;

- (e) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Deauville; the parish municipality of Saint-Élie-d'Orford; the township municipality of Orford; the municipality of Rock Forest.

(Population: 77,869)

68. SHERBROOKE consisting of:

- (a) the City of Sherbrooke;
- (b) the Town of Lennoxville.

(Population: 84,595)

69. TERREBONNE consisting of:

- (a) the Towns of Charlemagne, Lachenaie, Laurentides, Mascouche, Repentigny, Saint-Paul-l'Ermite and Terrebonne;
- (b) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of La Plaine, Saint-Lin and Saint-Roch-de-l'Achigan; the municipality of Saint-Roch West;
- (c) in the County of Terrebonne: the village municipalities of Bois-des-Filion and New Glasgow; the parish municipalities of Sainte-Anne-des-Plaines and Saint-Louis-de-Terrebonne; the municipality of Sainte-Sophie.

(Population: 73,501)

70. TROIS-RIVIÈRES consisting of:

- (a) the City of Trois-Rivières;
- (b) the Town of Trois-Rivières West;
- (c) in the County of Saint-Maurice: the village municipality of Yamachiche; the parish municipalities of Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé and Saint-Sévère; the municipalities of La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac and Pointe-du-Lac.

(Population: 71,476)

71. TÉMISCAMINGUE consisting of:

- (a) the Cities of Noranda and Rouyn;
- (b) the Towns of Bellettre, Cadillac, Duparquet, Malartic, Temiscaming, Val d'Or and Ville-Marie;
- (c) the County of Témiscamingue;
- (d) in the County of Abitibi: the village municipality of Pascal; the municipality of Sullivan; all the territory without local municipal organization lying south of the municipalities of Roquemaure, Saint-Laurent, Sainte-Germaine-Boulé, Poularies, Taschereau, La Motte, Fiedmont and Barraute, Belcourt, south of the parish municipality of Senneterre and south of the Townships and parts of the Townships of La Pause, Preissac, La Motte and Lacorne, and west of the Townships and parts of the Townships of Manneville, La Pause, Tiblémont and Vauquelin.

(Population: 88,164)

72. VAUDREUIL comprend:

- a) les villes de Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève et Vaudreuil;
- b) les comtés de Soulanges et de Vaudreuil;
- c) la municipalité du village de Senneville et la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- d) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud-ouest de la ville de Dollard-des-Ormeaux.

(Population: 92,714)

73. VERCHÈRES comprend:

- a) la ville de Varennes;
- b) les villes de Belœil, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Sainte-Julie;
- c) le comté de Verchères;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- e) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis; les municipalités des paroisses de Saint-Bernard (partie Sud), Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Jude.

(Population: 70,058)

74. VERDUN comprend:

- a) la cité de Verdun;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Monk et de la rue Allard; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'est jusqu'à la rue Briand; de là vers le nord jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'est jusqu'à la rue Drake; de là vers le nord jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'au prolongement vers l'est de la rue Allard; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Allard jusqu'au point de départ.

(Population: 93,117)

75. WESTMOUNT comprend:

- a) la cité de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Earncliffe; de là vers le nord-est, suivant le chemin Queen Mary jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'est et le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-est, suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de la cité de Westmount jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville de Hampstead; de là vers l'est suivant la limite sud-est de la ville de Hampstead et le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à l'avenue Earncliffe; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ;

72. VAUDREUIL consisting of:

- (a) the Towns of Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève and Vaudreuil;
- (b) the Counties of Soulanges and Vaudreuil;
- (c) the village municipality of Senneville and the parish municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- (d) that part of the City of Pierrefonds lying southwest of the Town of Dollard-des-Ormeaux.

(Population: 92,714)

73. VERCHÈRES consisting of:

- (a) the City of Varennes;
- (b) the Towns of Belœil, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park and Sainte-Julie;
- (c) the County of Verchères;
- (d) in the County of Richelieu: the municipality of Saint-Roch-de-Richelieu;
- (e) in the County of Saint-Hyacinthe: the village municipalities of Saint-Charles-sur-Richelieu and Saint-Denis; the parish municipalities of Saint-Bernard (South part), Saint-Charles, Saint-Denis and Saint-Jude.

(Population: 70,058)

74. VERDUN consisting of:

- (a) the City of Verdun;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Monk Boulevard and Allard Street; thence northerly along Monk Boulevard to de Villiers Street; thence easterly to Briand Street; thence northerly to Le Caron Street; thence easterly to Drake Street; thence northerly to Church Avenue; thence easterly to the northwestern limit of the City of Verdun; thence southwesterly and southerly along the northwestern limit of the City of Verdun to the easterly prolongation of Allard Street; thence westerly along said prolongation and Allard Street to the point of commencement.

(Population: 93,117)

75. WESTMOUNT consisting of:

- (a) the City of Westmount;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Queen Mary Road and Earncliffe Avenue; thence northeasterly along Queen Mary Road to Côte-des-Neiges Road; thence easterly and southeasterly to the northwestern limit of the City of Westmount; thence southwesterly, northwesterly and southeasterly along the northwestern and southwestern limits of the City of Westmount to Sherbrooke Street West; thence southwesterly to Melrose Avenue; thence northwesterly to the southeastern limit of the Town of Hampstead; thence easterly along the southeastern limit of the Town of Hampstead and Côte-Saint-Luc Road to Earncliffe Avenue; thence northwesterly along said avenue to the point of commencement;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sainte-Catherine-ouest et de la limite nord-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'est et le sud-est suivant le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Guy jusqu'à la rue Sainte-Catherine-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;

d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du canal Lachine et de la route 15; de là vers le nord-ouest, suivant ladite route jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Rémi; de là vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de la cité de Westmount jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Verdun; de là vers le sud suivant la limite nord de la cité de Verdun jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Drake; de là vers le sud jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Briand; de là vers le sud jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Monk; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk et son prolongement vers le nord jusqu'au canal Lachine; de là vers l'est jusqu'au point de départ.

(Population: 92,846)

(c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Sainte-Catherine Street West and the northeastern limit of the City of Westmount; thence northwesterly along the northeastern limit of the City of Westmount to Côte-des-Neiges Road; thence easterly and southeasterly along Côte-des-Neiges Road and Guy Street to Sainte-Catherine Street West; thence southwesterly to the point of commencement;

(d) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the Lachine Canal and Highway No. 15; thence northwesterly along said highway to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said railway track to Saint-Rémi Street; thence northwesterly along said street and its northwesterly prolongation to the southeastern limit of the City of Westmount; thence northeasterly along the southeastern limit of the City of Westmount to Atwater Avenue; thence southeasterly to the Lachine Canal; thence southwesterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence southeasterly to Atwater Avenue; thence southerly to the northern limit of the City of Verdun; thence southerly along the northern limit of the City of Verdun to Church Avenue; thence westerly to Drake Street; thence southerly to Le Caron Street; thence westerly to Briand Street; thence southerly to de Villiers Street; thence westerly to Monk Boulevard; thence northerly along Monk Boulevard and its northerly prolongation to the Lachine Canal; thence easterly to the point of commencement.

(Population: 92,846)

ANNEXE C—SCHEDULE C

Circonscriptions électorales du Québec Electoral Districts of Quebec

1. ABITIBI	83,667	39. LOTBINIÈRE	72,041
2. ARGENTEUIL	63,486	40. LOUIS-HÉBERT	93,595
3. BEAUCE	72,313	41. MAISONNEUVE	96,100
4. BEAUHARNOIS	73,319	42. MANICOUAGAN	67,280
5. BELLECHASSE	80,504	43. MATANE	63,226
6. BERTHIER	64,234	44. MERCIER	93,299
7. BONAVENTURE	61,091	45. MILLE-ÎLES	91,470
8. BOURASSA	93,870	46. MISSISQUOI	67,646
9. CHAMBLY	81,973	47. MONTMORENCY	71,549
10. CHAMPLAIN	74,081	48. MOUNT ROYAL	91,973
11. CHARLESBOURG	92,936	49. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	95,945
12. CHARLEVOIX	72,867	50. OUTREMONT	92,960
13. CHÂTEAUGUAY	70,746	51. PAPINEAU	94,161
14. CHICOUTIMI	66,312	52. PONTIAC	66,620
15. COMPTON	67,943	53. PORTNEUF	67,512
16. DEUX-MONTAGNES	76,796	54. QUÉBEC-EST	89,274
17. DOLLARD	93,416	55. RICHELIEU	74,493
18. DRUMMOND	69,109	56. RICHMOND	65,983
19. DUVERNAY	93,199	57. RIMOUSKI	72,889
20. FRONTENAC	71,230	58. ROBERVAL	64,898
21. GAMELIN	92,999	59. ROSEMONT	93,431
22. GASPÉ	60,481	60. SAINT-DENIS	93,914
23. GATINEAU	77,027	61. SAINT-HENRI	94,049
24. HOCHELAGA	91,571	62. SAINT-HYACINTHE	75,301
25. HULL	81,195	63. SAINT-JEAN	75,021
26. JOLIETTE	76,247	64. SAINT-LÉONARD	92,941
27. JONQUIÈRE	67,702	65. SAINT-MAURICE	70,700
28. KAMOURASKA	70,040	66. SAINT-MICHEL	93,304
29. LABELLE	77,535	67. SHEFFORD	77,869
30. LACHINE	90,044	68. SHERBROOKE	84,595
31. LAC-SAINT-JEAN	67,201	69. TERREBONNE	73,501
32. LANGELIER	86,073	70. TROIS-RIVIÈRES	71,476
33. LAPRAIRIE	82,017	71. TÉMISCAMINGUE	88,164
34. LASALLE	93,242	72. VAUDREUIL	92,714
35. LAURIER	91,186	73. VERCHÈRES	70,058
36. LAVAL-DES-RAPIDES	93,444	74. VERDUN	93,117
37. LÉVIS	83,163	75. WESTMOUNT	92,846
38. LONGUEUIL	97,590		

ANNEXE D

Les notes explicatives qui suivent ont pour objet de porter à la connaissance du public les critères qui ont présidé à la préparation d'un projet établissant les limites des circonscriptions électorales du Québec ainsi que les principes généraux qui ont servi de base à son élaboration.

Géographiquement, la province de Québec est composée de quatre régions distinctes:

1. l'île de Montréal et ses alentours immédiats;
2. la ville de Québec et sa périphérie;
3. la rive nord de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent;
4. la rive sud de ces deux cours d'eau.

Démographiquement, les agglomérations montréalaise et de la ville de Québec sont caractérisées, d'une part par une superficie restreinte, d'autre part par une concentration de population qui en font un tout économique et social ayant une certaine homogénéité.

A l'encontre, les rives nord et sud de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent forment un ensemble dont les composantes représentent plusieurs régions, souvent distinctes les unes des autres, groupées pour quelques-unes autour de villes et de cités, mais, dans la plupart des cas, possédant une physionomie nettement rurale, agricole ou semi-industrielle.

Les principaux problèmes qui rendent complexe le partage de la province en circonscriptions de population équivalente sont les suivants:

1. L'obligation, imposée par la Loi qui régit la délimitation des circonscriptions, de fixer le chiffre de la population de chacune d'elles à l'intérieur de limites bien définies par rapport au quotient idéal, rend nécessaires certains écarts de populations, d'une circonscription à une autre, qui, à première vue, peuvent paraître étonnants mais qui sont motivés par la configuration physique du territoire et sa répartition démographique.
2. Certaines régions de la province comprennent de vastes étendues qui sont peu peuplées. L'accessibilité, d'un point à un autre d'une même circonscription, est souvent inadéquate, difficile ou même inexistante.

Compte tenu de ces facteurs particuliers ou généraux, le projet ci-après a pour objectifs:

1. de conserver l'entité municipale partout où la situation le permet;
2. de compenser, dans certaines régions comme la Gaspésie, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et l'Abitibi—Pontiac—Témiscamingue, la faible densité démographique par l'attribution d'un quotient considérablement en deçà de celui qui est en vigueur dans les villes;
3. de chercher à grouper, dans la mesure du possible, les populations ayant une communauté d'intérêts économiques, sociaux ou ethniques.

SCHEDULE D

The purpose of the following explanatory notes is to inform the public of the criteria which led to the readjustment of the boundaries of electoral districts in the Province of Quebec and of the general principles which governed this proposal.

Geographically, the Province of Quebec comprises four distinct regions:

1. Montreal Island and its immediate surroundings;
2. the City of Quebec and its peripheral area;
3. the north shores of the Ottawa River and of the Saint Lawrence River;
4. the south shores of these two rivers.

Demographically, the agglomerations of Montreal and of the City of Quebec are characterized, on the one hand, by a limited territory, and on the other, by a concentration of population, which form an economic and social whole, presenting a certain homogeneity.

Conversely, the north and south shores of the Ottawa River and of the Saint Lawrence River constitute a whole of which the component parts include several regions, often very different from one another, some of which are concentrated around towns and cities, but which, for the most part, present a decidedly rural, agricultural or semi-industrial character.

The task of dividing the province into electoral districts of equal populations was made difficult by the following considerations:

1. Due to the requirement of the Electoral Boundaries Readjustment Act, whereby the population of each electoral district must correspond, within precise limits, to the ideal electoral quota, a certain disparity in population appears from one electoral district to another. Although this may seem arresting at first glance, the reasons are found in the geographic and demographic make-up of the territory.
2. Certain regions of the province cover large, but sparsely populated areas. Accessibility, from one point to another in a given electoral district, is often inadequate, difficult or even impossible.

Considering the above factors in their specific and general applications, the aims of the proposal hereinafter set out are as follows:

1. to maintain municipalities as a whole wherever possible;
2. to compensate for the sparsity of population in certain regions, for example, Gaspésie, Saguenay—Lac-Saint-Jean and Abitibi—Pontiac—Témiscamingue by using for these regions a considerably lower electoral quota than that applied to the urban areas;
3. to attempt to group, if possible, populations who have a community of interests, be they economic, social or ethnic.